



SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023
A 9 HEURES 30 AU DOMAINE DE BAYSSAN A BEZIERS (SALLE DI ROSA)

Ordre du Jour :

- **Rapport n°1** : Validation du compte rendu du comité du 14 avril 2023
- **Rapport n°2** : Gemapi : conventions de coopération et de délégation 2024-2028
- **Rapport n°3** : Rapport d'orientation budgétaire 2024
- **Rapport n°4** : Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations Orb Libron 2024-2029 : fiches d'action/évaluation environnementale/modalités de consultation du grand public
- **Rapport n°5** : Création d'un réseau des syndicats de Bassins/Lagune/Nappes en Languedoc Roussillon
- **Rapport n°6** : DM2 au budget 2023 : information au comité syndical
-

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur la sécheresse 2023

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2023

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 14 avril 2023, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- D'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 2 novembre 2023

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 14 avril

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 avril 2023

Le corum n'ayant pas été atteint au comité syndical du 7 avril 2023, le comité syndical a été convoqué à nouveau le 14 avril 2023. Pour cette séance, il n'y a pas nécessité de corum.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR		*	MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE		*
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGIO		*	MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MME MONTARON		*	MR SANCHEZ		*
SANMARTI					
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR ABELLA		*	MR GRANIER		*
MR GELY		*	MR CASTAN		*
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER		*			

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance : 9heures 30

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2023

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 10 janvier 2023, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

La présidente rappelle que l'EPTB Orb Libron a été volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des finances publiques.

Le Compte financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du Compte financier Unique 2022 sont rassemblés dans le tableau ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		+ 99 120.84		+ 916 702.57		
Opérations exercice 2022	749 769.48	976 081.83	1 556 653.29	2 248 577.13	2 306 422.77	3 224 658.96
Totaux exercice 2022		+ 226 312.35		+ 691 923.84		+ 918 236.19
Résultats clôture 2022		+ 325 433.19		+ 1 608 626.41		+ 1 934 059.60
Restes à réaliser	+14 351.54			+225 000.00		
Résultats définitifs		+ 311 081.65		+ 1 833 626.41		+ 2 144 708.06

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le Compte Financier Unique 2022 ;
- Valide les résultats ci-dessus exposés.

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le CFU 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 608 626.41 €** et un excédent d'investissement de **325 433.19 €**.

Le comité syndical, à l'unanimité, affecte les résultats comme suit ;

R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2023 : 325 433.19 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 14 351.54 €

Restes à réaliser en recette d'investissement : 225 000.00 €

R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2023 : 1 608 626.41 €

DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **2 159 059.60 €**.
Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

Section investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
Restes à réaliser en dépenses	14 351,54	R001 : Excédent d'investissement 2022	325 433,19
Mobilier	5 000,00	Restes à réaliser en recettes	225 000,00
Matériel informatique	15 000,00		
Véhicules	30 000,00		
acquisition matériel mesures plan de gestion	61 081,65		
Restauration Orb suite crues 2022	225 000,00		
Remboursement prêt	200 000,00		
Total dépenses investissement	550 433,19		550 433,19
Section fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
60636 : vêtements de travail	1 000,00	002 : excédent de fonctionnement reporté	1 608 626,41
61521 : Voies et réseaux fonction 01 CABM	150 000,00		
61521 : Voies et réseaux fonction 05 AVTMONTS	0,00		
61521 : Voies et réseaux fonction 03 SUD HERAULT	0,00		
61521 : Voies et réseaux fonction 04 DOMITIENNE	88 000,00		
617 : Etudes et recherches	1 354 128,01		
Formations	15 498,00		
Total dépenses Fonctionnement	1 608 626,01		1 608 626,41
TOTAL DEPENSES BS 2023	2 159 059,20	TOTAL RECETTES BS 2023	2 159 059,60

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2022 comme suit :

- d'affecter le résultat comme suit :

R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2023 : 325 433.19 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 14 351.54 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 225 000.00 €
R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2023 : 1 608 626.41 €

Le comité syndical, à l'unanimité ;

- **Vote le budget supplémentaire 2023 proposé.**

DELIBERATION N°4 : PROPOSITION D'AVENANT DE DELAI ET DE MONTANT DU MARCHÉ 2022-011 RELATIF A L'ETUDE DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION LIE A DES ECOULEMENTS CONCENTRES SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE ES BEZIER

La présidente présente projet d'avenant de délai et de montant du marché 2022-011 relatif à l'étude de réduction du risque inondation lié à des écoulements concentrés sur la commune de Villeneuve es Béziers

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide l'avenant proposé ;
- Autorise la présidente à signer cet avenant.

Romain Conil présente les travaux d'économies d'eau réalisés sur l'ASA du Tendon et propose aux élus une visite sur site. Fin de séance : 11 heures 30

Béziers, le 2 Novembre 2023

**La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° :	2
OBJET :	GEMAPI : CONVENTIONS DE COOPERATION ET DE DELEGATION 2024-2028

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI en 2018 a induit la mise en place de 4 conventions de coopération et de 5 conventions de délégation avec les EPCI du territoire Orb Libron et ce, sur la période 2019-2023.

Au 31 décembre 2023, ces conventions arriveront à échéance. Le tableau ci-dessous récapitule les sommes qui nous auront été déléguées à cette échéance (montants prévisionnels) et qui auront été utilisées pour mener à bien les missions décrites dans ces conventions.

Collectivité	Type de convention	Mission déléguée	Montant délégué sur la période 2019-2023	Montant dépensé sur la période 2019-2023	Solde fin convention
Grand Orb	Coopération	AMO item 2 et 5	115 000 €	115 000 €	0 €
Minervois Caroux	Coopération	AMO item 2	54 000 €	54 000 €	0 €
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	110 000 €	110 000 €	0 €
Sud Hérault	Délégation	AMO item 2	60 000 €	60 000 €	0 €
Sud Hérault	Délégation	travaux item 2	350 000 €	487 143 €	+13 634 €
Avant Monts	Délégation	AMO item 2	75 000 €	75 000 €	0 €
Avant Monts	Délégation	travaux item 2	5 ans	97 000	
La Domitienne	Délégation	travaux item 2	208 842 €	178 674 €	+ 30 168 €
CABEME	Coopération	AMO item 2 et 5	600 000 €	600 000 €	0 €
CABEME	Délégation	Item 2	900 000 €	868 013 €	+ 31 987 €

L'EPTB Orb Libron a, en début d'automne, présenté à chaque EPCI, le bilan technique et financier des conventions qui nous liaient à elles et envisagé la poursuite du partenariat sur la période 2024-2028.

Les EPCI, satisfaits du service rendu, souhaitent renouveler les conventions.

Vous trouverez annexées au présent rapport les conventions proposées avec la communauté de communes Grand Orb, la Communauté de Communes Minervois Caroux, la communauté de communes Sud Hérault, la communauté de communes des Avant Monts, la communauté de communes la Domitienne, et la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le tableau ci-dessous synthétise, par convention, les éléments et les montants délégués.

Collectivité	Type de convention	Mission déléguée	Durée convention	Montant délégué en € /an
Grand Orb	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	26 000
Minervois Caroux	Coopération	AMO item 2	5 ans	10 800
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	5 ans	22 000
Sud Hérault	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	82 000
Avant Monts	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	97 000
La Domitienne	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	59 000
CABEME	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	127 000
CABEME	Délégation	Item 2	5 ans	175 000

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de coopération et de délégation ci-dessus listées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 2 novembre 2023

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

ENTRE :

La Communauté de Communes la Domitienne, représentée par son Président, **Alain Caralp**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **la Domitienne** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa Présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°.... du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à

l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **La Domitienne** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

La Domitienne délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de **La Domitienne**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de **La Domitienne** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La Domitienne et **l'EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
 - o Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La Domitienne d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par La Domitienne, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de La Domitienne et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de La Domitienne et de l'EPTB Orb Libron. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

La Domitienne ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

8.1 Montant de la délégation

La rémunération de la mission confiée par l'EPCI à l'EPTB Orb Libron est composée de deux termes :

- Un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par l'EPTB Libron pour le compte de la Domitienne.
- Un lié aux travaux réalisés sur le territoire de la Domitienne.

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 6 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Orb Libron (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Études et travaux : Les parties conviennent, de fixer une dépense maximale par an susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 53 000 € sur 5 ans.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et la Domitienne sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par la CCLD

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de la Domitienne.

La totalité du montant de la délégation (59 000 € TTC, CINQUANTE NEUF MILLE EUROS) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à La Domitienne.

ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la Domitienne dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La Domitienne peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'EPTB Orb libron.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à Béziers, le en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Pour la Domitienne
Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron
Le Président

Marie Pierre PONS

Alain CARALP

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de la Domitienne délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n..... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Item 2	Mise en œuvre des travaux entreprise						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
							Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



CONVENTION DE COOPERATION 2024-2028

**RELATIVE AUX MISSIONS 2° ET 5°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB

ENTRE :

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président, **Pierre MATHIEU**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **Communauté de Communes** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°... du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, la communauté de communes souhaite confier à l'EPTB Orb Libron une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre la communauté de communes et l'EPTB Orb Libron permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre la **communauté de communes** et l'**EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre des items 2° et 5° :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes :

Pour les opérations entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et de leurs affluents,
- Mise en œuvre des opérations d'entretien :
 - Par l'équipe 'Rivière' de la Communauté de communes
 - Nécessitant le recours de prestataires
- Suivi des cours d'eau

Pour les opérations entrant dans l'item 5° de la compétence GeMAPI :

- Poursuite des travaux de confortement de la digue de la perspective à Bédarieux.
- Finalisation des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement composés d'ores et déjà des digues classées de Bédarieux et Villemagne et procédures de lever des réserves formulées par l'Etat.
- Etudes complémentaires et travaux éventuels qui découleraient des procédures de régularisation.
- Suivi réglementaires des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)
- Surveillance des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)
- Entretien des ouvrages de protection contre les inondations
- Suivi des études et travaux éventuels en lien avec l'ouvrage du Poujol sur Orb ou le peigne à embâcle de la Biconque.

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- L'aide à la définition des besoins et du budget
- L'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- Le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- L'assistance conseil pendant la préparation de certaines pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (CCTP, DE, BPU) que ce soit pour de la maîtrise d'œuvre ou les travaux.
- L'appui technique à la passation des marchés (analyse des offres)
- L'assistance conseil pendant la direction de l'exécution des opérations et leur réception.

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté de communes.

La communauté de communes reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de la communauté de communes et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La communauté de communes versera une contribution annuelle de 26 000 euros TTC (VINGT SIX MILLE EUROS TTC) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Elle devra être versée au plus tard le 30 juin de l'année civile. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté des communes.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Bédarieux, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
Le Président

Pour le SMVOL
La Présidente

Pierre MATHIEU

Marie Pierre PONS

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Mise en œuvre des travaux entreprise	En fonction de la nécessité					Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Mise en œuvre des travaux équipe rivière						Organisation du travail de l'équipe : planning, gestion du personnel, du matériel, des congés, adaptation du programme pluriannuel d'entretien aux aléas climatiques : lien avec Grand Orb
						Lien avec les élus et les riverains
						Aide à la communication
						Bilan et programme des travaux : restitution à l'EPCI
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Confortement de la digue de la perspective à Bédarieux						Définition du programme de travaux T2. Validation élus
						Demandes de subvention : assistance au montage des dossiers et à la rédaction des délibérations
						Aide à la constitution des dossiers de consultation des entreprises
						Assistance conseil pour la passation et le suivi des marchés
						Assistance conseil dans le suivi des travaux
						Participation aux réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Régularisation des systèmes d'endiguement d'ores et déjà classés (Bédarieux-Villemagne)						Finalisation des études de régularisation : Assistance conseil auprès de la CC GO pour le suivi et l'animation des études règlementaires (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc.,)
						Lever des réserves : Assistance conseil auprès de la CC GO pour les missions nécessaires à la lever des réserves émises par l'Etat : Définition du besoin, aide à la préparation des dossiers de consultation, choix du prestataire, suivi des missions,
						Assistance conseil dans le suivi des éventuels travaux de sécurisation qui en découleraient
Suivi réglementaire des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)						Dossiers d'ouvrage, registres et consignes : Assistance technique auprès du MOA pour collaborer à la mise à jour de ces documents règlementaires.
						Rapport de surveillance : Assistance technique au maître d'ouvrage pour la préparation de ce document ou le suivi de sa sous-traitance à un intervenant externe.
						Visites techniques approfondies : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du prestataire : assistance à la préparation des dossiers de consultation des entreprises. Aide à la passation et dans le suivi de la prestation. Lien avec les services de l'Etat et la CC GO
Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles						Visites annuelles programmées : inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						Visites Post-crue et post-séisme : inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						Suivi des interventions nécessaires : Assistance technique auprès du MOA pour la définition du besoin, l'aide à la rédaction du cahier des charges, choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution des prestations,
Entretien des ouvrages classés						Entretien des ouvrages : Visite annuelle. Définition des interventions nécessaires à l'entretien annuel des ouvrages. Rédaction d'une proposition de programme annuel d'entretien. Préparation des dossiers de consultation des prestataires (CCTP/DE). Aide au choix du prestataire et suivi des travaux.
Surveillance, étude et travaux en lien avec l'ouvrage du Poujol sur Orb						Etude de surveillance de la digue du Poujol : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des études. Lien avec les services de Grand Orb



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE 2024-2028

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT- MONTS

ENTRE :

La Communauté de Communes Les Avant Monts, représentée par son Président, **Francis BOUTES**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « **CCAM** » ;

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa Présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°... du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2°, 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, la **CCAM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'**EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

La **CCAM** délègue à l'**EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, l'**EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de la **CCAM**, l'**EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de la **CCAM** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'**EPTB Orb Libron** met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La **CCAM** et l'**EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
 - o Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La CCAM d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par la CCAM, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de la CCAM et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CCAM et de l'EPTB Orb Libron. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

La CCAM ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

8.1. Montant de la délégation

La rémunération de la mission confiée par l'EPCI à l'EPTB Orb Libron est composée de deux termes :

- Un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par l'EPTB Libron pour le compte de la CCAM.
- Un lié aux travaux réalisés sur le territoire de la CCAM.

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 15 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Orb Libron (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Etudes et travaux : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 410 000 € sur 5 ans.

8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par l'EPCI

Le montant relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit quinze mille euros par an, est acquitté par la CCAM sur la base d'un titre de recette émis par l'EPTB Orb Libron chaque année, avant le 31 mars.

Le montant relatif aux études et travaux est acquitté par la CCAM au fur et à mesure de l'avancement des opérations engagées, sur la base de titres de recette émis par l'EPTB Orb Libron.

Le montant de chaque titre sera justifié par les pièces du marché d'étude ou de travaux correspondant, signé par l'EPTB Orb Libron.

Si des événements exceptionnels de type crue nécessitent des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, l'EPTB Orb Libron et la CCAM seront amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CCAM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CCAM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'EPTB Orb libron.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à ..., le ... en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Pour LA CCAM
Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron
La Présidente

Francis BOUTES

Marie Pierre PONS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n°... du conseil communautaire de la CCAM délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° ... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ANNEXE 1 :PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Item 2	Mise en œuvre des travaux entreprise						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
							Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



CONVENTION DE COOPERATION 2024-2028

**RELATIVE A LA MISSION 2° DU L211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT : L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN
COURS D'EAU, CANAL, LAC OU PLAN D'EAU, Y COMPRIS LES
ACCÈS À CE COURS D'EAU, À CE CANAL, À CE LAC OU À CE
PLAN D'EAU**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX

ENTRE :

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux, représentée par son Président, **Josian Cabrol**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du.....
Ci-après dénommée « **Communauté de Communes** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°.... du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **la communauté de communes** souhaite confier à l'**EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention.

En effet, le périmètre d'intervention de l'**EPTB Orb Libron**, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **la communauté de communes** et l'**EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre la **communauté de communes** et l'**EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre de l'item 2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, du Jaur et de leurs affluents
- Mise en œuvre des opérations d'entretien
- Suivi des cours d'eau

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises
- l'appui à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté communes.

La communauté de communes reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de la communauté de communes et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La communauté de communes versera une contribution annuelle de 10 800 euros (DIX MILLE HUIT CENT EUROS) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté des communes.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
Le Président

Pour le SMVOL,
La Présidente

Josian CABROL

Marie Pierre PONS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes en date du
Pièce n°2	Délibération n° ... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Mise en œuvre des travaux Conformément au plan de gestion						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



CONVENTION DE COOPERATION 2024-2028

**RELATIVE A LA MISSION 5°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD HERAULT

ENTRE :

La Communauté de Communes Sud Hérault, représentée par son Président, Jean Noël BADENAS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « Sud Hérault »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, Marie Pierre PONS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°.. du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, Sud Hérault souhaite confier à l'EPTB Orb Libron une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre Sud Hérault et l'EPTB Orb Libron permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre la **communauté de communes** et l'**EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre de l'item 5° : La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour l'aide à la réalisation des opérations suivantes relatives à l'item 5° de la compétence GEMAPI :

- Bassins écrêteurs de Creissan
- Restauration de la digue de Saint Chinian
- Etudes réglementaires et techniques sur les ouvrages intéressant l'item 5 (Saint Chinian, Creissan, Puisserguier, etc..)
- Porté à connaissance et modélisation hydraulique de l'ouvrage de l'usine à Souffre à Puisserguier.
- Suivi et entretien des ouvrages (bassins Puisserguier, Digue Usine à Souffre, etc..)

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises
- l'appui à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'**EPTB Orb Libron** ne peut être engagée que dans la limite des missions qui lui sont confiées par la communauté de communes.

Sud Hérault reste entièrement responsable de toutes les missions qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de **Sud hérault** et de l'**EPTB Orb Libron** se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'**EPTB Orb Libron** pour le compte de **Sud Hérault**.

Sud Hérault et l'**EPTB Orb Libron** choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. **Sud Hérault** versera une contribution annuelle de 22 000 euros TTC (VINGT DEUX MILLE EUROS) à l'EPTB Orb Libron, versée au mois de juin. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Puisserguier, en trois exemplaires originaux, le

Pour Sud Hérault
Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron,
La présidente

Jean Noel BADENAS

Marie Pierre PONS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de Sud Hérault en date du
Pièce n°2	Délibération n°du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Bassins écreteurs Creissan						Suivi du montage des dossiers réglementaires (Etude d'impact, DUP, dossier parcellaire si nécessaire). Suivi enquête publique.
						Assistance à l'EPF pour mission de négociations foncières
						Demandes de subvention : assistance au montage des dossiers et à la rédaction des délibérations
						Aide à la constitution des dossiers de consultation des entreprises et maître d'œuvre
						Assistance conseil pour la passation et le suivi des marchés
						Assistance conseil dans le suivi des travaux
						Participation aux éventuelles réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Restauration de la digue de Saint Chinian						Définition du programme de travaux
						Aide à la constitution des dossiers de consultation des entreprises
						Assistance conseil pour la passation et le suivi des marchés
						Assistance conseil dans le suivi des travaux
						Participation aux éventuelles réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels en lien avec cet ouvrage
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Etude du fonctionnement hydraulique de la digue de Saint Chinian						Aide à la constitution des pièces techniques du dossier de consultation des bureaux d'étude
						Assistance conseil pour la passation et le suivi du marché
						Assistance conseil dans le suivi de l'étude et analyse des conclusions.
Etude et dossier réglementaire de la digue de l'usine à souffre						Aide à la constitution des pièces techniques du dossier de consultation des bureaux d'étude
						Assistance conseil pour la passation et le suivi du marché
						Assistance conseil dans le suivi de l'étude et analyse des conclusions.
						Rédaction du porté à connaissance pour dépôt auprès des services de l'Etat
						Participation aux éventuelles réunions avec les élus et les partenaires institutionnels, en lien avec cet ouvrage
Définition et suivi de l'entretien des ouvrages de Sud Hérault (bassins Puisserguier, Digue Martinet, Usine à Souffre, etc..)						Visite annuelle. Définition technique des travaux utiles à l'entretien des ouvrages en lien avec les consignes de gestion. Suivi des éventuels travaux en lien avec les services de Sud Hérault.



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES 2024-2028

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD HERAULT

ENTRE :

La Communauté de Communes Sud Hérault, représentée par son Président, **Jean Noël BADENAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **Sud Hérault** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°... du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **Sud Hérault** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'EPTB Orb Libron.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

Sud Hérault délègue à l'EPTB Orb Libron la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tels que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, l'EPTB Orb Libron engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de **Sud Hérault**, l'EPTB Orb Libron réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de Sud Hérault se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant le 31 décembre 2028 fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Sud Hérault et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
- Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
- Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à **Sud Hérault** d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par **Sud Hérault**, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de **Sud Hérault** et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de **Sud Hérault** et de l'EPTB Orb Libron. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Sud Hérault ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - PERSONNEL

Au regard des volumes horaires nécessaires à la mise en œuvre de la mission déléguée sur le périmètre géographique de la convention et compte tenu de la perspective d'un recours à l'externalisation des prestations, il n'est pas prévu de mise à disposition de personnel par **Sud Hérault** dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

7.1. Fixation du montant de la délégation

Le montant de la délégation s'élève à **82 000 € TTC** par an décomposé comme suit :

- **12 000 € TTC** pour l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Entretien, la mise en œuvre des travaux entreprise et le suivi des cours d'eau ;
- **70 000 € TTC** maximum correspondant aux travaux. Le montant réel du Plan pluriannuel d'Entretien n'étant pas connu à la date de la signature de la convention, **Sud Hérault** et l'EPTB Orb Libron conviennent ainsi, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale annuelle de 70 000 € TTC consacrée aux travaux.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et **Sud Hérault** sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

7.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par Sud Hérault

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de **Sud Hérault**.

La totalité du montant de la délégation (82 000 € TTC, QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS TTC) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à Sud Hérault.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et Sud Hérault sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

ARTICLE 8 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 9 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à Sud Hérault dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 11 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

Sud Hérault peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'EPTB Orb libron.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 12 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 13 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à Puisserguier, le

Transmis au contrôle de légalité

**Pour Sud Hérault
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron
La présidente**

Jean Noël BADENAS

Marie Pierre PONS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de Sud Hérault en date du
Pièce n°2	Délibération n° du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Elément de mission
Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Vernazobres, du Lirou et de leurs affluents
						Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général
						Assistance au suivi de l'enquête publique
						Présentation aux élus
Mise en œuvre des travaux entreprise						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI 2024-
2028**

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Robert Ménard**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa Présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n° ... du comité syndical en date du ...

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est

définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, la **CABM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

La **CABM** délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de la **CABM**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

Au titre de l'article 8, la **CABM** déléguera les opérations listées en annexe.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de la **CABM** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La **CABM** et **l'EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
 - o Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La CABM d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par la CABM, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de la CABM et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CABM et de l'EPTB Orb Libron. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

La CABM ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

8.1. Fixation du montant de la délégation

Le montant de la délégation s'élève à 175 000 € TTC maximum par an correspondant aux travaux. Le montant réel du Plan pluriannuel d'Entretien n'étant pas connu à la date de la signature de la convention, la CABM et l'EPTB Orb Libron conviennent ainsi, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale annuelle de 175 000 € TTC consacrée aux travaux.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et Sud Hérault sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par la CABM

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de la CABM.

La totalité du montant de la délégation (175 000 € TTC, CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à La CABM.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes

d'intervention, EPTB Orb Libron et la CABM sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CABM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'EPTB Orb libron.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à ..., le ... en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Pour LA CABM
Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron
La présidente

Robert Ménard

Marie Pierre PONS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n° ... du conseil communautaire de la CABM délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Mise en œuvre des travaux entreprise du Plan pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques
Plan de gestion du delta de l'Orb						Entretien/restauration des fossés principaux : bouclage plan de financement sous maîtrise ouvrage ASA Sérignan, définition participation CABM à l'opération, mise en œuvre et suivi des travaux



CONVENTION DE COOPERATION GEMAPI 2024-2028

**RELATIVE AUX MISSIONS 2°, 5° ET 8
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Robert Ménard**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n° ... du comité syndical en date du ...

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, la **CABM** souhaite confier à l'**EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'**EPTB Orb Libron**, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté d'agglomération n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre la **CABM** et l'**EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre la **CABM** et l'**EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté d'agglomération en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre des items 2° et 5° :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations
- 8° Protection et restauration des milieux aquatiques

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique et administrative à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté d'agglomération. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique et administrative à la communauté d'agglomération pour la réalisation des opérations suivantes :

Pour les opérations entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :

- Mise en œuvre des opérations d'entretien nécessitant le recours de prestataires, dans le respect du Plan Pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général
- Suivi des cours d'eau

Pour les opérations entrant dans l'item 5° de la compétence GeMAPI :

- Réduction du risque de ruissellement torrentiel sur Villeneuve les Béziers : études de détail et travaux retenus à l'issue de l'étude EGIS 2022/2023 ;
- Système d'endiguement de Villeneuve les Béziers ;
- Régularisation des systèmes d'endiguement et de l'aménagement hydraulique du canal de crête ;
- Etudes de détail et travaux de sécurisation des ouvrages régularisés ;
- Suivi réglementaire des ouvrages classés régularisés ;
- Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles ;
- Entretien des ouvrages.

Pour les opérations entrant dans l'item 8° de la compétence GEMAPI

- Plan de gestion du delta

Ces opérations font l'objet d'une **programmation prévisionnelle** placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté d'agglomération le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises (maîtrise d'œuvre ou travaux)
- l'appui technique à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté d'agglomération.

La CABM reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de la communauté d'agglomération et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la CABM. Il aura notamment pour objectif d'évaluer et d'ajuster le calendrier prévisionnel en annexe.

La CABM et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La CABM versera une contribution annuelle de 127 000 euros TTC (CENT VINGT SEPT MILLE EUROS TTC) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Elle devra être versée au plus tard le 30 juin de l'année civile. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Béziers, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CABM
Le Président

Pour le SMVOL,
La présidente

Robert Ménard

Marie Pierre PONS

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Mise en œuvre des travaux entreprise du Plan Pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Réduction du risque de ruissellement torrentiel sur Villeneuve les Béziers : Etudes de détails et Travaux retenus à l'issue de l'étude EGIS 2022/23						Demande de subventions : Assistance auprès de la CABM pour le montage des dossiers auprès des différents financeurs. Aide à la rédaction des délibérations correspondantes et des pièces nécessaires.
						Passation et suivi des marchés : Assistance auprès de la CABM pour aider à, la rédaction des CCTP, l'analyse des mémoires et le choix des candidats,
						Suivi des études : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études de détails découlant de l'étude EGIS 2022/23 (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,)
						Suivi des travaux : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CABM, ou de son MOE, pour le suivi de chantier des travaux découlant de l'étude EGIS 2022/23,
						Aide à la communication : Au besoin, Assistance conseil pour les réunions publiques ou sur le terrain avec les riverains, commissaires enquêteur, élus et les partenaires institutionnels, inhérentes à ces projets.
Système d'endiguement de Villeneuve les Béziers						Demande de subventions : Assistance auprès de la CABM pour le montage des dossiers auprès des différents financeurs. Aide à la rédaction des délibérations correspondantes et des pièces nécessaires.
						Suivi des études réglementaires : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études de détails et réglementaires (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,)
						Aide à la communication : Au besoin, Assistance conseil pour les réunions publiques ou sur le terrain avec les riverains, commissaires enquêteur, élus et les partenaires institutionnels, inhérentes à ces projets. Assistance conseil pour la rédaction des mémoires en réponse,
						Passation et suivi des marchés : Assistance auprès de la CABM ou de son MOE pour aider à, la rédaction des CCTP, l'analyse des mémoires et le choix des candidats,
						Suivi des travaux : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CABM, ou de son MOE, pour le suivi de chantier des travaux découlant de l'étude EGIS 2022/23,

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Régularisation des systèmes d'endiguement et de l'aménagement hydraulique du Canal de Crête						Suivi des études de régularisation : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études réglementaires (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,,))
						Lever des réserves : Assistance conseil auprès de la CABM pour les missions nécessaires à la lever des réserves émises par l'Etat : Définition du besoin, aide à la préparation des dossiers de consultation, choix du prestataire, suivi des missions,
Etudes de détail et travaux de sécurisation des ouvrages régularisés						Demande de subventions : Assistance auprès de la CABM pour le montage des dossiers auprès des différents financeurs. Aide à la rédaction des délibérations correspondantes et des pièces nécessaires.
						Passation et suivi des marchés : Assistance auprès de la CABM pour aider à, la rédaction des CCTP, l'analyse des mémoires et le choix des candidats,
						Suivi des études : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études de détails découlants de l'étude EGIS 2022/23 (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,,))
						Suivi des travaux : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CABM, ou de son MOE, pour le suivi de chantier des travaux découlant de l'étude EGIS 2022/23,
Suivi réglementaire des ouvrages classés régularisés						Dossiers d'ouvrage, registres et consignes : Assistance technique auprès du MOA pour collaborer à la mise à jour de ces documents réglementaires .
						Rapport de surveillance : Assistance technique au maître d'ouvrage pour la préparation de ce document ou le suivi de sa sous-traitance à un intervenant externe.
						Visites techniques approfondies : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Aide à la passation et dans le suivi de la prestation. Lien avec les services de l'Etat et CABM
Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles						Visites annuelles programmées : inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						Visites Post-crue et post-séisme : inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						Suivi des interventions nécessaires : Assistance technique auprès du MOA pour la définition du besoin, l'aide à la rédaction du cahier des charges, choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution des prestations,
Entretien des ouvrages						Entretien des ouvrages : Visite annuelle. Définition des interventions nécessaires à l'entretien annuel des ouvrages. Rédaction d'une proposition de programme annuel d'entretien. Préparation des dossiers de consultation des prestataires (CCTP/DE). Aide au choix du prestataire et suivi des travaux.

ANNEXE

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Suivi des suites Etude Littoral						Portage, dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique et pour le compte des 3 EPCI concernés de la mission de régularisation des ouvrages de gestion du trait de côte. Rédaction du CCTP, consultation, choix du prestataire et suivi de la mission
						Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études techniques et administratives relatives aux propositions d'action issues de l'étude littoral 2023
Construction d'un modèle hydraulique de l'Orb de Lignan à la mer						Appui à la rédaction du cahier des charges. Assistance au choix du prestataire. Suivi de la mission
Réduction de la vulnérabilité de l'habitat existant						Portage, dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique et pour le compte de la CABEME, d'une étude de diagnostic et d'accompagnement aux travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat existant : rédaction du cahier des charges, recherche de financement, assistance au choix du prestataire suivi de la prestation.

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 8

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Mise en œuvre des actions du plan de gestion du delta de l'Orb liées au territoire de la CABM						Entretien/restauration des fossés principaux : bouclage plan de financement sous maîtrise ouvrage ASA Sérignan, définition participation CABM à l'opération, mise en œuvre et suivi des travaux
						Amélioration des outils de suivi des niveaux du site : niveaux d'eau, salinité : restitution à la CABM des données récoltées et bancarisées
						Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes : mise en œuvre des Etudes pré-opérationnelles et réglementaires suite aux conclusions de l'étude OTEIS 2023. Assistance pour rédaction des CCTP utiles, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage et suivi des études dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir
						Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes : mise en œuvre des travaux. Assistance pour la gestion foncière du projet, la rédaction des CCTP travaux, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage éventuel et suivi des travaux dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir, le cas échéant.
						Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers les exutoires en mer : définition des cahiers des charges des études pré-opérationnelles et réglementaires liées à l'opération. Assistance pour rédaction des CCTP utiles, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage et suivi des études dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir
						Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers les exutoires en mer : mise en œuvre des travaux. Assistance pour la gestion foncière du projet, la rédaction des CCTP travaux, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage éventuel et suivi des travaux dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir, le cas échéant.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° :	3
OBJET :	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

En application des dispositions législatives en vigueur, la présidente présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2023.

Globalement, le budget 2024 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **1 043 000 € en fonctionnement et 400 000 € en investissement.**

Ce budget permettrait de poursuivre les missions d'assistance technique auprès des structures locales d'action et d'animation mais également de mettre en œuvre le schéma d'organisation GEMAPI sur le territoire Orb et Libron.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 043 000 €

La section de fonctionnement permettrait de porter les actions suivantes :

1. ANIMATION INDUITE PAR LE SAGE ORB LIBRON ET LE SCHEMA D'ORGANISATION GEMAPI :

Au cours de l'année 2024, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **plus de 60 opérations** sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron. Ces opérations permettront l'animation des enjeux identifiés dans le SAGE Orb Libron, validé en juillet 2018 :

- ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- ENJEU D : Gestion du risque inondation ;
- ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral ;
- ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

L'animation des missions induites par le SAGE Orb Libron seront assurées par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un agent administratif à temps plein
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à temps plein
- D'un ingénieur chargé du risque inondation à temps plein
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un technicien agro environnementale Libron à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource eau potable à mi-temps

2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON (172 000 €)

En 2024, quatre actions contrat de rivière seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

ETAT DES LIEUX GEOMORPHOLOGIQUE ET SUIVI DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE SUR LA MOYENNE VALLEES DE L'ORB : 84 000 € (AERMC : 25 000 €. AUTOFINANCEMENT : 59 000 €)

Sur la moyenne vallée de l'Orb, au cours de ces dernières décennies, le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'Orb a été marqué par la formation d'atterrissements, l'apparition d'érosions de berges et par un profil en long en constante évolution. Ces phénomènes sont la résultante de la morphogenèse naturelle du cours d'eau, perturbée par une série d'aménagements anthropiques (extractions de granulats, construction de digues, seuil...). Par ailleurs, la franchissabilité piscicole des 6 obstacles prioritaires aval de l'Orb est aujourd'hui traitée avec l'équipement des seuils ; le 4^{ème} contrat de rivière Orb-Libron (2020-2024) prévoit d'en évaluer l'efficacité, y compris sur le plan du transit sédimentaire, non pris en compte dans la stratégie initiale de rétablissement de la continuité.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase du contrat de rivière Orb et Libron 2020/2024, pour améliorer les connaissances en matière de fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et construire des programmes cohérents de restauration de la dynamique fluviale (continuité écologique et sédimentaire), le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron souhaite faire un état des lieux de la situation actuelle de cette partie du cours d'eau en comparaison avec les données existantes ponctuelles, analyser les tendances d'évolution (observées et prospectives) et mettre en place, dans la durée, un suivi morphodynamique de tout le linéaire concerné.

Les objectifs finaux étant de cerner l'évolution prévisible de l'Orb sur ce tronçon médian et d'échafauder une stratégie d'aménagement à même de restaurer un transit sédimentaire équilibré et de statuer sur son incidence potentielle sur les enjeux en place.

COMPLEMENTS AU PLAN D'ACTIONS STRATEGIQUE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES - INVENTAIRE DE LA POPULATION DE CISTUDES SECTEUR STEP CAZEDARNES ET MOYENNE VALLEE : 19 140 € (AERMC : 9 570 €. AUTOFINANCEMENT : 9 570 €)

Lors de la phase 1 du contrat de rivière, l'EPTB Orb Libron a lancé l'élaboration d'un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes. Cette étude a abordé non seulement l'enjeu Flore mais également l'enjeu Faune. Pour la faune : de très nombreuses espèces exotiques envahissantes étant présentes sur le territoire, le diagnostic a proposé de cibler :

- Les populations d'écrevisses américaines en contact avec les derniers secteurs où l'écrevisse à pattes blanches s'est maintenue.
- **La poursuite d'inventaires d'acquisition de connaissance sur les tortues aquatiques**

Les compléments nécessaires permettront de compléter les premiers inventaires de Cistudes identifiées dans le cadre du plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes sur la commune de Cazedarnes et sur la moyenne vallée de l'Orb. En effet, une population de Cistudes (espèce protégée peu présente à l'échelle régionale) a été identifiée sur la commune de Cazedarnes, au sein des bassins de la station d'épuration. Dans la moyenne vallée de l'Orb toute proche, seules des tortues exotiques ont été identifiées alors que l'habitat y est très favorable aux cistudes ou émydes lépreuses. Deux campagnes d'inventaires sont prévues afin de caractériser la population de Cistudes de Cazedarnes (selon le protocole de Capture-Marquage-Remarquage) afin de définir un mode de gestion plus adapté qu'en situation actuelle. Des inventaires complémentaires seront menés sur la moyenne vallée pour s'assurer de l'absence de tortues autochtones.

IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-COMPTAGE SUR LES PASSES A POISSON EN ENTREE DE BASSIN VERSANT DE L'ORB : ETUDES DE DETAIL ET TOPOGRAPHIE : 9 600 € (AUTOFINANCEMENT : 9 600 €)

L'EPTB Orb-Libron a porté en 2023 et en partenariat avec l'AFB, la Fédération de Pêche, l'association MRM et les propriétaires des ouvrages, une réflexion visant à définir les modalités d'évaluation de la continuité écologique sur le tronçon équipé de l'Orb aval et médian. De cette réflexion, il est apparu possible d'équiper les passes à poisson du Moulin St Pierre et de Pont Rouge d'un système de video-comptage. La configuration complexe des deux sites nécessite la réalisation de levés topographiques complémentaires et la fourniture des études de détail.

AMELIORATION DU RESSUYAGE DES EAUX DEBORDEES DE L'ORB ET DE LA MER SUR LE SECTEUR DES ORPELLIERES : ETUDES DE DETAIL ET REGLEMENTAIRES : 60 000 € (CABEME ET USAGERS : 30 000€. AUTOFINANCEMENT : 30 000 €)

L'animation du Plan de gestion du delta de l'Orb a permis de faire émerger une solution technique permettant d'optimiser le ressuyage des eaux débordées sur le secteur des Orpellières Haute. Il s'agit de créer un fossé exutoire vers l'Orb utile à une évacuation des eaux débordées qui peuvent être douces (débordement de l'Orb) ou salées (submersion marine) vers l'Orb. Il est nécessaire d'engager désormais les études de détail et les dossiers réglementaires utiles à la vie de ce projet.

4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 043 000 €

- **Les dépenses de fonctionnement courant : 871 000 €**
Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, formations ...). Ils correspondent aux frais de 2023, ajustés aux augmentations liées au déroulement des carrières.
- **Le budget des études et recherches : 172 000 €**
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.

5. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 043 000 €

- Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de chargé de mission SAGE à temps plein, d'agent administratif, de chargé de mission partenariat et programmation à temps plein, de technicien de rivière à temps plein, de technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein, d'animateur agro-environnemental à temps plein, d'animateur agro environnemental Libron à temps plein et d'animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein, sont maintenues à hauteur de 50% ;
- Les EPCI prennent à leur charge les missions qu'elles nous confient dans les conventions bi-latérales ;
- Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.
- Les EPCI financent les frais liés à l'item 1 (50 000 €), conformément à la clef de répartition statutaire ;
- La partie statutaire non aidée par les partenaires est répartie comme suit entre le Département de l'Hérault (40%) et les EPCI (60%).

La contribution des EPCI serait ainsi :

- De 50 000 € pour le financement de l'item 1, conformément aux choix du schéma d'organisation GEMAPI. Cette enveloppe, identique à celle de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, n'évoluera pas pour les 10 années à venir
- De l'ordre de 235 000 € pour les missions hors item 1, soit une augmentation de 1.5% par rapport à 2023.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 400 000 €

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 400 000 €

La section d'investissement permettrait d'équiper, **si nécessaire**, la structure d'un véhicule, de mobilier et de matériel informatique.

Elle permettrait de porter les travaux délégués au titre de l'item2 par les EPCI suivantes :

- Communauté de communes Sud Hérault
- Communauté de Communes des Avant Monts
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 400 000 €

- Les amortissements : 18 000 €
- Le FCTVA : 14 000 €
- Les sommes déléguées par les EPCI : 368 000 €

Il vous est proposé de débattre sur le présent rapport.

Béziers, le 2 Novembre 2023

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° :	4
OBJET :	PLAN D'AMENAGEMENT ET DE PREVENTION DES INONDATIONS ORB LIBRON 2024-2029 : FICHES D'ACTION/EVALUATION ENVIRONNEMENTALE/MODALITES DE CONSULTATION DU GRAND PUBLIC

Le 23 mars dernier, la commission locale sur l'eau validait le projet de calendrier d'élaboration et de validation du Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations 2024-2029.

Ce projet de calendrier s'appuyait sur l'avancée du PAPI d'intention 2021-2023 qui constitue une base importante du PAPI travaux 2024-2029.

Par la suite, la CLE s'est réunie à 2 reprises sous format commission thématique inondation afin de débattre :

- Du diagnostic inondation du territoire, le 22 mai
- De la stratégie et du contenu pressenti du programme d'actions, le 27 juin

Sur la base de ces discussions, qui ont fait l'objet de deux-compte rendus dont vous avez été destinataires, l'EPTB a élaboré en étroite concertation avec les différents maîtres d'ouvrage concernés le programme d'action détaillé du PAPI.

Vous trouverez annexées au présent rapport les fiches d'action résultantes mais encore provisoires car en cours de consultation auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département. Ces fiches ont pu évoluer entre le moment de l'envoi du présent rapport et le 16 novembre, date de validation par le comité syndical.

Elles ne seront considérées comme définitives qu'à l'issue de la phase de consultation du public.

Frédérique Roman vous présentera également les principaux éléments de l'évaluation environnementale ainsi que le calendrier et les modalités de consultation du grand public.

Il vous est proposé :

- ☐ De valider le programme de travaux et l'étude environnementale comme éléments à verser à la consultation du grand public
- ☐

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 2 novembre 2023

La Présidente

Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (34) POUR LES ANNEES 2024-2029

Phase 3 : Synthèse du programme d'actions

**Document établi par
l'EPTB Orb Libron**



Octobre 2023

SOMMAIRE

- 1- VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME**
- 2- DETAIL PAR AXE**
- 3- FICHES D' ACTIONS (ANNEXE)**

AVERTISSEMENT

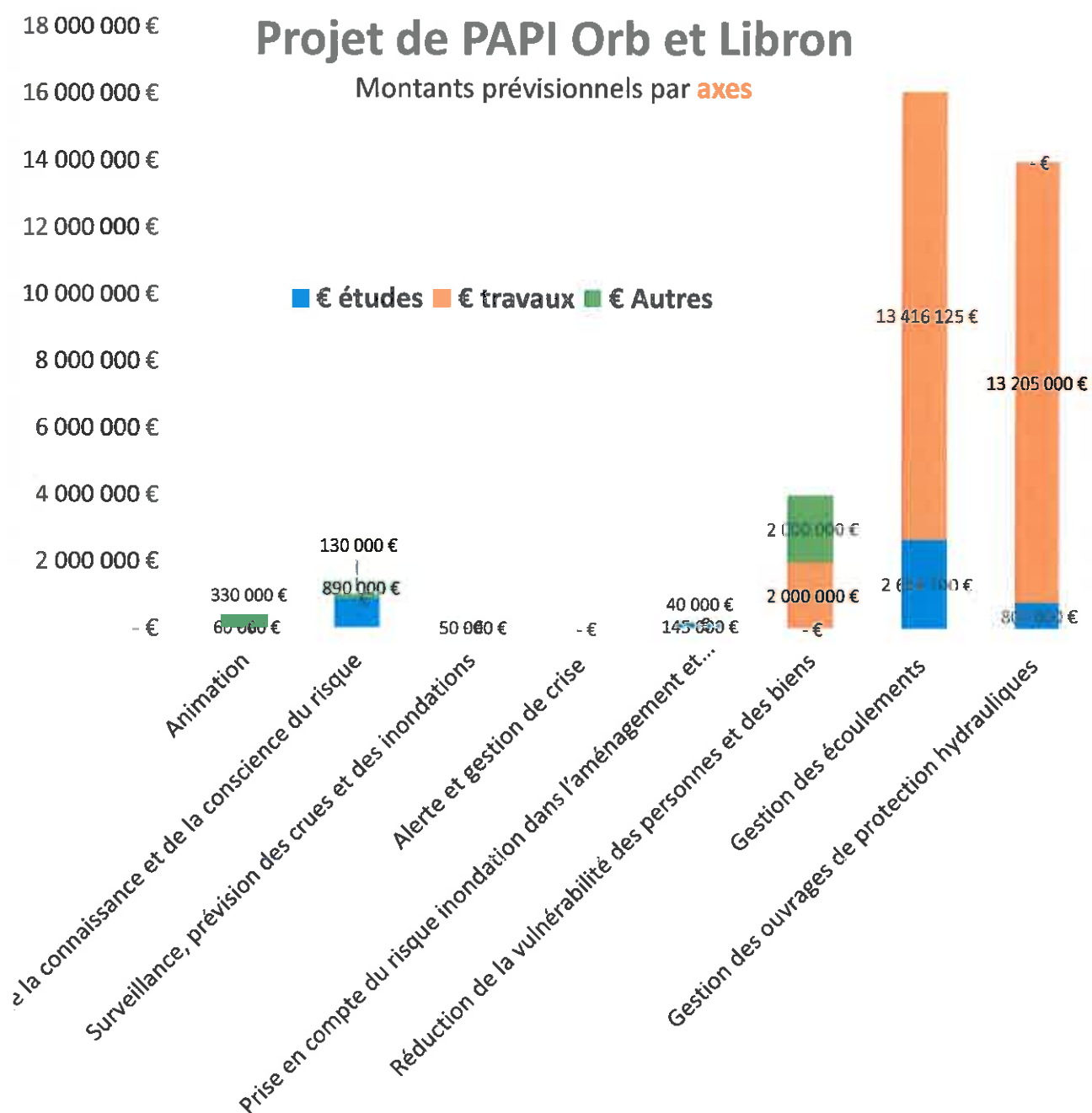
Les plans de financement donnés dans les fiches d'action sont en cours de validation par les différents financeurs et ne seront confirmés qu'au moment de la validation du PAPI.

Dans tous les cas, il s'agit de taux de subvention maximum mobilisables, qui ne seront attribués que sous réserves des règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, des enveloppes disponibles et de la conformité du dossier avec les attendus techniques.

A titre d'exemple ne seront éligibles aux financements PAPI que les travaux ayant démontré leur pertinence par une analyse coût bénéfice ou multi critères selon les montant en jeu.

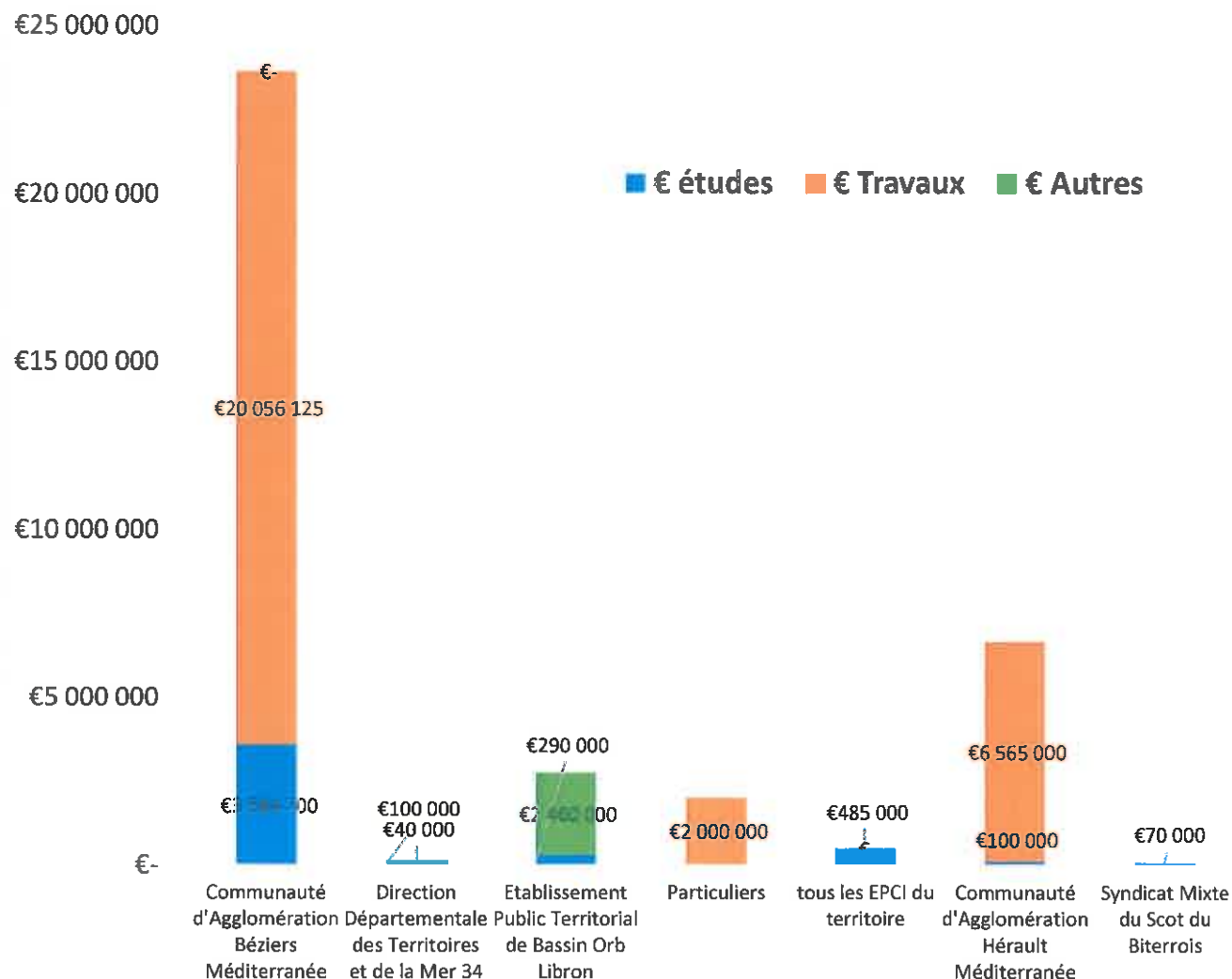
1- VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME

32 fiches d'actions pour un montant total de près de 36 millions d'euros.



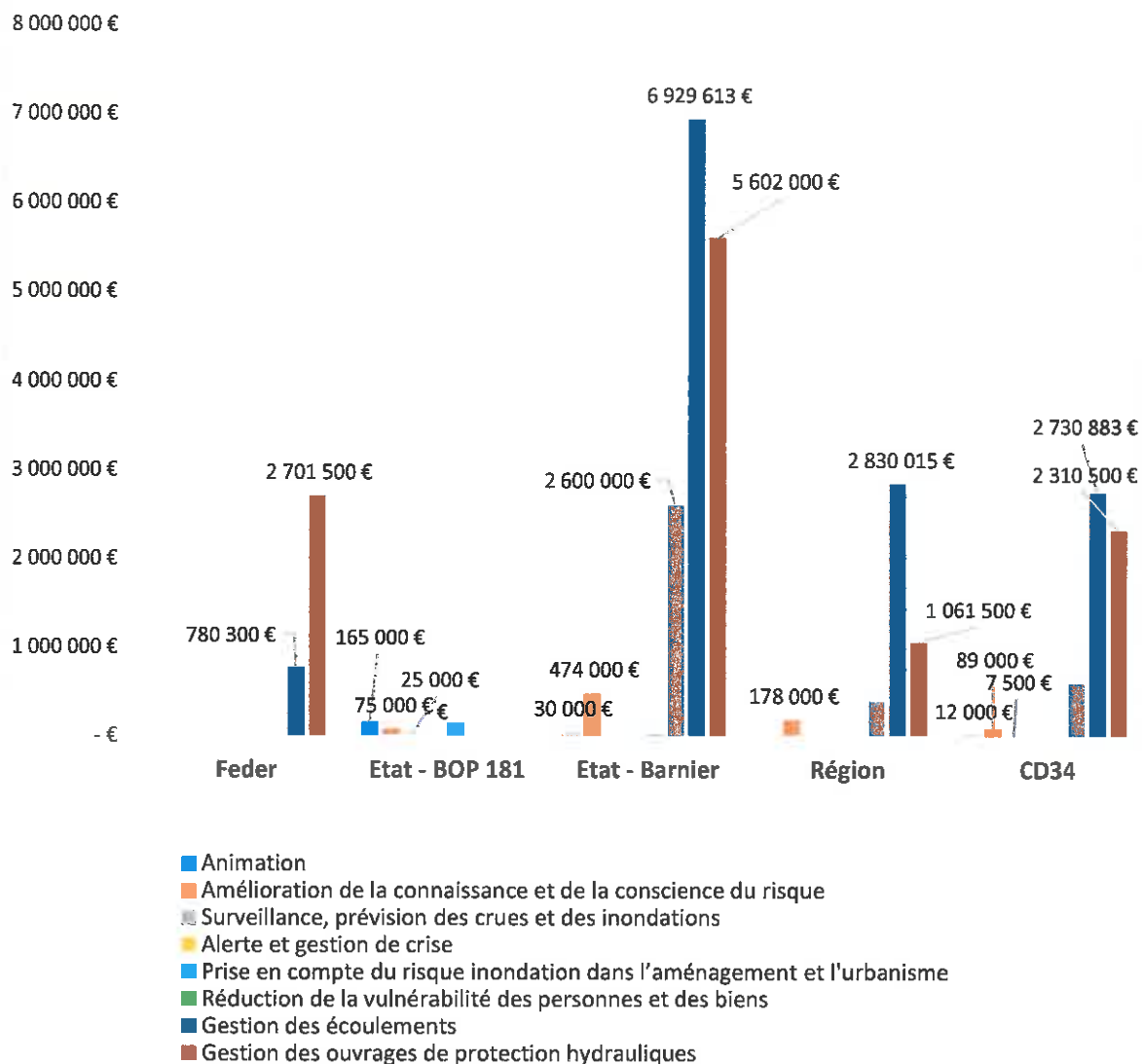
Projet de PAPI Orb et Libron

Montant prévisionnels par **maîtres d'ouvrages**



Projet de PAPI Orb et Libron

Programmation prévisionnelle par **Financeurs**



2- DETAIL PAR AXE

AXE 0 : Animation de la démarche PAPI

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale, il est indispensable d'avoir une animation soutenue sur l'ensemble du bassin versant. Si l'animation PAPI existe sur le territoire depuis la première labellisation en 2004 par le biais d'un ETP, la stratégie développée dans le cadre du PAPI 2024-2029 nécessite de prolonger et de renforcer cette animation.

En effet si le portage et le suivi du projet de PAPI comme le copilotage de la Stratégie Locale de Gestion des inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, ainsi que l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages du programme d'actions du PAPI peuvent continuer d'être assuré par un ETP, l'ambitieux programme de réduction de la vulnérabilité et le travail de fond sur la gestion nécessite un renforcement de l'animation.

Cet axe 0 se développe donc au travers de 2 actions, l'animation par le biais de deux postes à temps plein ainsi qu'une assistance par un prestataire extérieur pour la réalisation du bilan du PAPI et la préparation du prochain PAPI, pour un montant total de 390 000 €.

N° de FA	Libellé projet	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
0-1	Animation du PAPI Orb Libron 2024-2029	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	330 000 €	Tous
0-2	Accompagnement bilan Papi et élaboration du Papi suivant	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	60 000 €	Tous
Total	2		390 000 €	

AXE 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

La connaissance et la conscience du risque sont deux piliers importants de la prévention des inondations. Mieux connaître les phénomènes naturels et leurs conséquences, y compris pour le ruissellement, la submersion marine ou les crues rapides...mais aussi bien connaître les règles de conduite à tenir lors des crises sont essentiels dans la gestion des inondations.

En effet, en dépit des derniers épisodes catastrophiques largement relayés par les médias et des nombreuses crues historiques ayant affecté le territoire Orb Libron, les habitants sont encore loin de disposer d'une culture du risque complète et pérenne (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...). La croissance de population moyenne dans le département de l'Hérault est importante : cette évolution de la démographie doit également être prise en compte dans les aspects de la gestion du risque.

Il est donc indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale, de développer les connaissances, la culture et la conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières souvent fatales, mieux connaître nos rivières et nos lieux de vie et apprendre les gestes qui sauvent.

L'objectif de cet axe est de renforcer et de développer localement la politique de prévention des inondations par un ensemble cohérent d'actions de communication et de sensibilisation visant à développer la culture et la mémoire du risque. Ces actions permettront à la population et aux acteurs de la gestion de crise d'avoir une pleine conscience du risque d'inondation sur le territoire Orb Libron. Il s'agit également de consolider les données et perceptions techniques et scientifiques et de valoriser cette amélioration des connaissances.

Sur la période 2024-2029, cet axe sera décliné en 9 fiches d'actions pour un montant global de 1 020 000 €.

N° de FA	Libellé projet	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
1-1	Programme de formation des élus et agents à l'échelle de la SLGRI Orb Libron Hérault	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	30 000 €	SLGRI
1-2	Réflexion sur les effets du changement climatique sur le territoire de la SLGRI	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	30 000 €	SLGRI
1-3	Amélioration de la connaissance des submersions marines	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	150 000 €	Littoral
1-4	Actions de sensibilisation spécifiques	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	100 000 €	Tous
1-5	Fourniture et exploitation d'un modèle hydraulique sur l'Orb aval	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	200 000 €	Orb Aval
1-6	Etudes de définition du risque ruissellement	tous les EPCI du territoire	440 000 €	Tous
1-7	Contribution à l'observatoire des risques littoraux du Scot du Biterrois	Syndicat Mixte du Scot du Biterrois	70 000 €	Littoral
Total	7		1 020 000 €	

AXE 2 Surveillance, prévision des crues

Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les fiabiliser et en particulier en ce qui concerne leur déclenchement. Que ce soit pour des raisons techniques ou financières, la couverture du territoire par des systèmes de surveillance des crues n'est pas exhaustive. Sur le territoire Orb Libron, l'alerte de crue réglementaire, assurée par l'Etat, est efficace sur le fleuve principal. En revanche, aucun outil robuste et fiable n'est disponible pour transmettre une prévision de crue sur certains affluents, majoritairement à cinétique rapide. L'instrumentation des sous bassins versants à enjeux et à cinétique rapide est une piste intéressante pour améliorer l'exercice difficile de l'alerte en lien avec l'activation des PCS.

Ce constat a conduit lors du PAPI d'intention à réaliser une analyse de la possibilité d'équiper le bassin versant du Libron afin de suivre le niveau du cours d'eau. En effet, ses crues génèrent de nombreux dégâts principalement dans la traversée de Laurens et surtout de Lieuran, puis dans la plaine de Vias et améliorer les capacités d'anticipation des crues du Libron constitue donc un enjeu. L'étude d'opportunité de la mise en place d'un dispositif de surveillance conduite par la DREAL a permis d'objectiver les bénéfices attendus d'un tel dispositif et ses limites, et de proposer une stratégie d'alerte sur ce bassin versant. Sa mise en œuvre s'est avérée complexe du fait du découpage administratif du territoire : les équipements bénéficiant au territoire aval devant être implantés sur le territoire amont..

L'objectif de cet axe est d'améliorer, l'alerte des populations et l'efficacité des actions de gestion de crise sur le terrain via deux opérations :

- Une sur le littoral pour clarifier les informations de gestion de crise
- L'autre à l'échelle des bassins versants Orb Libron en bénéficiant d'un programme de recherche financé en dehors du PAPI.

N° de FA	Libellé projet	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
2-1	Amélioration de la fourniture d'information de gestion de crise sur le littoral	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	50 000 €	Littoral
2-2	Equiper le territoire en stations de suivi complémentaire	0	0 €	Tous
Total	2		50 000 €	

AXE 3 Alerte et gestion de crise

Les phénomènes de précipitations intenses caractéristiques du climat méditerranéen et les inondations associées, à cinétiques rapides et aux conséquences parfois importantes sont un argument essentiel pour la mise en place d'une gestion de crise efficace et ce d'autant qu'il s'agit d'un exercice difficile et sans cesse évolutif.

La gestion de crise doit permettre aux acteurs en présence (communes, services du département, services de secours et de police...) de se préparer et de faire face à la survenance d'une crise puis de tirer les enseignements de l'évènement pour améliorer les procédures et l'organisation de chaque intervenant ou service.

Les PAPI précédents ont permis de réaliser les PCS des communes du territoire qui nécessitent d'être mis à jour annuellement, mais aussi révisés lorsque les évolutions le justifient, comme cela a été réalisé notamment à l'issue des inondations de l'automne 2014. Lors de l'élaboration du programme du PAPI le besoin d'un soutien via l'animation fournie par l'EPTB a été fortement exprimé par les collectivités du territoire pour réussir à conserver ces documents opérationnels.

Par ailleurs, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) crée et rend obligatoire le plan intercommunal de sauvegarde (PIS) pour les EPCI dès qu'une commune est soumise à l'obligation de PCS. L'ensemble des EPCI du territoire Orb Libron est donc concerné par cette obligation. Le PIS doit être adopté par l'EPCI et ses communes dans les 5 ans qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 25 novembre 2026.

Il s'agit de définir (et de tester) au préalable une organisation intercommunale de crise permettant d'anticiper au mieux les événements, de prévenir et d'informer les populations concernées, de répondre, avec les moyens recensés et mobilisables aux besoins des populations sinistrées. En cas de crise, il s'agit de pouvoir mettre à disposition des communes des moyens intercommunaux, de pouvoir mutualiser des moyens communaux pour les déployer sur les zones touchées et de prévoir les interventions sur les équipements intercommunaux.

Les PCS et les PIS doivent faire l'objet d'un exercice au moins tous les 5 ans associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, exercice qui peut également impliquer la population.

Afin de maintenir les dispositifs existants fonctionnels, d'appuyer les EPCI du territoire dans l'élaboration des PIS et d'améliorer la gestion de crise littorale, l'animation spécifique "gestion de crise et vulnérabilité" sera mobilisée à hauteur d'un tiers temps afin d'accompagner communes et EPCI dans ces démarches. Le financement de cette action est intégrée dans la fiche 1 relative à l'animation du PAPI.

N° de FA	Libellé projet	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
3-1	Assistance aux communes et EPCI pour la mise à jour des PCS et PIS	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	0 €	Tous
3-2	Actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde littoraux	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	0 €	Littoral

AXE 4 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Toute politique de prévention et de protection contre les risques d'inondation passe par une approche globale de l'aménagement du territoire et une maîtrise de la gestion de l'espace. L'objectif de cet axe est de maîtriser l'urbanisation dans un souci de développement durable intégrant le risque inondation et le ruissellement pluvial, de diminuer l'impact humain et financier des inondations par l'acquisition d'une connaissance et d'une prise en compte amont de la vulnérabilité du bassin.

Le programme du PAPI 2024-2029 souhaite renforcer cette prise en compte par différents leviers :

- Intégrer de la connaissance spécifique sur le ruissellement dans le cadre des PLUi, à la suite de l'étude générale portée sur le bassin versant
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et la réglementation de l'occupation des sols par l'élaboration d'études hydrauliques et leur traduction réglementaire (via l'outil PPR ou le porter à connaissance)
- La participation de l'EPTB à l'élaboration des documents d'urbanisme, PLU et PLUi, de manière à mieux intégrer le risque d'inondation dans ces démarches (via l'animation). Cette participation permet également d'intégrer les objectifs supra (PGRI, SLGRI et SAGE) et de faire ainsi le lien avec le fonctionnement naturel des milieux ainsi que leur services rendus.

Enfin, sur la zone littorale, impactée par les inondations fluviales, l'érosion du littoral et la submersion marine, la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire devient particulièrement prégnante, d'autant que ce secteur concentre la majorité des enjeux en zone inondable du bassin versant. L'EPTB Orb Libron participera activement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte portée le Syndicat Mixte du Biterrois et alimentera ces réflexions notamment par des actions d'amélioration de connaissance prévues au présent PAPI.

N° de FA	Libellé projet	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
4-1	Analyse du risque ruissellement dans le cadre d'un PLUi	tous les EPCI du territoire	45 000 €	Tous
4-2	Elaboration des PPRI par la DDTM 34	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 34	140 000 €	Orb amont, Mare
4-3	Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	0 €	Tous
4-4	Participation à la stratégie locale de gestion intégrée du trait de cote	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	0 €	Littoral
Total	4		185 000 €	

AXE 5 Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Cet axe, particulièrement important vis-à-vis de la stratégie du PAPI Orb Libron 2024-2029 basée sur la nécessité de « vivre avec les inondations » a pour objectifs de :

- de poursuivre le travail d'inventaire enjeux situés en zone inondable, quelle que soit l'origine de l'aléa
- de proposer une animation soutenue à l'échelle du bassin versant pour faciliter la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité
- faire bénéficier les particuliers d'un programme de diagnostics gratuits et d'assistance aux demandes de subventions pour la réalisation des travaux.

Si le PAPI va permettre de créer une dynamique pour la mise en œuvre de ces mesures de mitigation, leur intérêt est désormais acquis pour les acteurs du territoire et chaque étude de gestion du risque d'inondation (quel que soit l'aléa considéré) envisage les mesures de mitigation comme un levier complémentaire à d'autres actions sur l'aléa ou bien même parfois comme le seul levier de réduction du risque.

N° de FA	Libellé projet	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
5-1	Poursuite de l'analyse de la vulnérabilité du territoire	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	0 €	Tous
5-2	Programme de diagnostics type ALABRI	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	2 000 000 €	Tous
5-3	Travaux de réduction de la vulnérabilité	Particuliers	2 000 000 €	Tous
Total	3		4 000 000 €	

Initiële		Animation du PAPI Orb Libron 2024-2029		Fiche n°		0-1									
Axe PAPI		0 Animation		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron									
Territoire concerné		Tous		Lien PGRI		D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI									
Principaux liens SLGRI		Grand objectif		Principaux liens SAGE Orb-Libron		D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)									
		Objectif 1		D.1.2 Conforter les PCS et faire vivre les PCS		D.1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise									
		Objectif 2		D.1.3 Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation		D.1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux									
Description de l'action															
La mise en œuvre de ce PAPI nécessite de renforcer l'animation dédiée sur le territoire. En effet, jusqu'à un seul ETP était consacré à l'animation générale et la coordination du PAPI et prenait également en charge le suivi technique des projets inscrits au PAPI qu'ils soient portés par l'EPTB Orb Libron ou les différents maîtres d'ouvrages du territoire. Son rôle est donc en particulier d'assurer l'animation générale et la coordination du PAPI : lien entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers, assistance et appui technique, partage des connaissances, réalisation des bilans, animation des démarches supra (SLGRI), participation aux démarches littorales (SLGTRC). Ces missions incluent la préparation des comités techniques et des comités de pilotage, le suivi financier via l'outil SAFPA ... A cette animation générale s'ajoute le portage des nombreuses actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage EPTB, développé sur l'ensemble des axes opérationnels du PAPI, ainsi que l'assistance technique aux autres maîtres d'ouvrages. Cette animation, portée par l'EPTB Orb Libron se décline de manière transversale, en lien avec les autres procédures engagées sur le territoire (SAGE, SLGRI, contrat de rivière, SLGTRC...). Il s'agit d'une action de fond primordiale, reposant depuis les premiers dispositifs PAPI du territoire sur deux chargés de mission (à 50%). Le PAPI 2024-2029 priorise les actions permettant d'améliorer la résilience du territoire, telles que l'information et la sensibilisation, la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité. Ces différentes thématiques nécessitent un accompagnement fort et durable auprès des communes pour la maintenance des PCS existants, des EPCI pour travailler sur leurs PIS et des particuliers pour la mise en œuvre de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti. Un poste à temps complet dédié à ces missions sera créé à partir de l'année 2025 au sein de l'EPTB Orb Libron. Les actions nouvelles qui seront particulièrement assurées par ce chargé de mission sont déclinées pour mémoire dans des fiches d'actions spécifiques (n° 3-1, 5-1, 5-2). Ainsi par le biais de ces deux ETP mobilisés sur le territoire, le programme d'actions ambitieux du PAPI pourra être mené à bien sur les 6 ans de programmation. Ces deux ETP représentent un coût global de 330 000 euros sur les 6 ans du PAPI, financé à hauteur de 50% par l'Etat et 50% par l'EPTB Orb Libron.															
Le suivi de cette action est assuré par le taux de dépense de l'action qui correspondra à la mobilisation effective des agents en charge de l'animation PAPI.															
Indicateurs / Remarques		Echéancier de réalisation													
		Total		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
Etudes		-		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Travaux		-		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Autres		-		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
		330 000 €		330 000 €		60 000 €		60 000 €		60 000 €		60 000 €		60 000 €	
Coût global estimatif		330 000 € HT		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement provisionnel		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%		Etat 50%	
				165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €		165 000 €	
				Financement		Financement		Financement		Financement					

AXE 6 Gestion des écoulements

Le ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin versant constitue un volet important du plan de prévention contre les inondations. Aussi, toutes les actions visant à favoriser une diminution de la dynamique des crues et un écrêtement des débits de pointe seront favorisées sur l'ensemble du territoire, en visant la préservation ou la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

L'objectif est en effet de réduire, autant que faire se peut, l'aléa inondation en limitant les débits transitant dans les zones habitées par :

- l'entretien régulier des cours d'eau (fiche 6-1)
- le rétablissement et/ou l'optimisation du fonctionnement des zones d'expansion de crue ou leur ressuyage, y compris en zone littorale (fiches 6-2 à 6-4 en déclinaison du plan de gestion du delta de l'Orb et fiche 6-5)
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie de gestion des écoulements sur les secteurs bâtis, incluant les différents leviers de réduction de l'aléa comme de réduction de la vulnérabilité, en respectant les fonctionnements naturels (fiches 6-6 et 6-7).

Sur la période 2024-2029, cet axe sera décliné en 7 fiches d'actions pour un montant global de 16 millions d'€.

N° de FA	Libellé projet	Maitre d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
6-1	Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Entretien de la Ripsisylve	tous les EPCI du territoire	0 €	Tous
6-2	Travaux d'amélioration des conditions de ressuyage du secteur des Orpellières Hautes	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	371 825 €	Orb aval
6-3	Travaux de rétablissement des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maïre	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	2 601 000 €	Orb aval
6-4	Travaux de rétablissement des eaux débordées de l'Orb vers le Grau du Libron	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	1 760 000 €	Orb aval
6-5	Optimisation de l'expansion des crues en aval de Béziers	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	160 000 €	Orb aval
6-6	Etudes opérationnelles et réglementaires pour la mise en place de stratégies de gestion du ruissellement	tous les EPCI du territoire	Pour mémoire	Tous
6-7	Etudes opérationnelles et réglementaires pour la mise en place du schéma de réduction des inondations par l'Ariège et le Saint Victor à Villeneuve les Béziers	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	11 208 000 €	Orb aval
Total	7		16 200 825 €	

AXE 7 Ouvrages de protection hydrauliques

L'objectif de cet axe est d'assurer une gestion pérenne des ouvrages de protection hydrauliques qui ont été retenus dans le cadre de la compétence GEMAPI et sont classés en tant que systèmes d'endiguement, voire d'en aménager de nouveaux.

L'ensemble des ouvrages hydrauliques définis en systèmes d'endiguement du territoire ont fait l'objet d'une régularisation pendant le PAPI d'Intention. Dans le cadre des études nécessaires à ce classement des travaux de confortement ou d'amélioration du niveau de protection permis par les ouvrages ont pu être engagés :

- Digue de la Perspective à Bédarieux (maitre d'ouvrage Grand Orb, travaux financés dans le cadre du précédent PAPI)
- Digue de Villemagne l'Argentière (maitre d'ouvrage Grand Orb, menus travaux autofinancés)
- Digue de Sérignan et digue de Valras (maitre d'ouvrage CABM, menus travaux autofinancés)

Ces ouvrages ne feront pas l'objet d'actions dans le présent PAPI. Par contre, pour les digues anciennes existantes à Béziers, la régularisation a été réalisée sur la base d'un niveau de protection inférieur au niveau de protection cible et des travaux permettant d'assurer un niveau de protection supérieur sont prévus dans le cadre du PAPI (fiche 7-2).

Les projets de création d'ouvrages nouveaux (digue de Villeneuve les Béziers et Sauvian pour la CABM) ainsi que de fermeture d'un ouvrage existant (digue de Portiragnes Plage pour la CAHM) sont par contre inclus dans le programme d'action du PAPI, au stade étude pour la protection de Sauvian (fiche 7-3) et au stade travaux pour les digues de Villeneuve les Béziers (fiche 7-4) et Portiragnes Plage (fiche 7-5). Ces ouvrages constituent la déclinaison du schéma de protection des cœurs de villages entre Béziers et la Mer, en complément des actions d'amélioration du fonctionnement des exutoires en mers (fiches 6-3 et 6-4 de l'axe 6) et des actions de réduction de la vulnérabilité.

Enfin, sur le littoral, l'EPTB mutualisera pour le compte des trois EPCI concernés une opération de régularisation administrative des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence Gemapi, volet défense contre la mer (7-1).

Sur la période 2024-2029, cet axe sera décliné en 5 fiches d'actions pour un montant global de 14 millions d'€.

N° de FA	Libellé projet	Maitre d'ouvrage	Montant TOTAL	Territoire
7-1	Régularisation des ouvrages littoraux entrant dans le cadre de la compétence gemapi	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	0 €	Littoral
7-2	Etudes et travaux d'augmentation du niveau de protection sur les digues régularisées de Béziers	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	4 100 000 €	Orb aval
7-3	Etudes opérationnelles et réglementaires de la digue de Sauvian	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	250 000 €	Orb aval
7-4	Aménagement de la digue de Villeneuve les Béziers	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	4 750 000 €	Orb aval
7-5	Aménagement de la digue de Portiragnes Plage	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	4 905 000 €	Orb aval
Total	5		14 005 000 €	

Initiative		Reflexion sur les effets du changement climatique sur le territoire de la SLGRI		Fiche n°		1-2																													
Ass PAPI		1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Maitre d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																													
Territoire concerné		SLGRI		D.1-8		Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales																													
Principaux liens SLGRI		Grand objectif		Principaux liens SAGE Orb-Libron		D.1 Maitre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)																													
		Objectif 1				E.1 Renforcer les liens entre bassin versant et littoral																													
		Objectif 2																																	
Description de l'action																																			
Cette opération vise à mieux appréhender, à l'horizon 30 ans, les impacts potentiels du changement climatique et de ses conséquences sur les risques d'inondation à l'échelle de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, c'est-à-dire en contexte méditerranéen et littoral. Les deux EPTB s'associeront pour porter une étude, à l'échelle du périmètre de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, sur le thème du changement climatique et de ses conséquences en matière de risque inondation. Il semble important de s'appuyer sur des prospectives pour mieux connaître la vulnérabilité du territoire : vulnérabilité climatique et évolution de la vulnérabilité des territoires aux différents risques d'inondation. L'étude s'attachera à faire une synthèse des données existantes et des évolutions possibles en matière de climat (scénario GIEC) notamment en contexte méditerranéen. Elle pourra s'appuyer sur différents modèles climatiques régionaux et vise à prendre en compte les développements globaux pour les interpréter à des échelles plus fines et améliorer ainsi la connaissance des impacts du changement climatique sur les risques locaux d'inondation. L'étude mettra en perspective les évolutions attendues en termes de fréquences des événements météorologiques extrêmes, d'évolution des périodes à risque (saisonnalité), d'impact du changement climatique sur l'hydrologie des cours d'eau de la SLGRI (évaluation des nouveaux débits statistiques de crue), d'augmentation du niveau marin ou d'évolutions potentielles des zones inondables... Il peut être aussi intéressant de mettre en évidence des facteurs de risques supplémentaires induits par le changement climatique et pouvant affecter la qualification des risques d'inondation : alternance de périodes de sécheresse et de pluies intenses, augmentation du risque incendie, modification de l'occupation des sols... Les principaux rendus attendus de cette étude sont : - Identifier la vulnérabilité du territoire aux évolutions climatiques. - Définir les leviers principaux à mettre en œuvre pour la réduire. - Sensibiliser à la nécessaire prise en compte de ces évolutions. En effet , cette mission de prospective comportera un volet communication et sensibilisation important afin de partager les enseignements de l'étude avec les acteurs du territoire dans le cadre de la SLGRI.																																			
Indicateurs / Remarques																																			
Réalisation effective de l'action																																			
Echéancier de réalisation:																																			
<table><thead><tr><th></th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr></thead><tbody><tr><td>Etudes</td><td>30 000 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>30 000 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Travaux</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Autres</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr></tbody></table>									2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																													
Etudes	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €																													
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
Coût global estimatif																																			
30 000 € HT																																			
Financement prévisionnel																																			
<table><thead><tr><th>Fiche</th><th>EU (2021-2027)</th><th>FED (2021-2027)</th><th>Région</th><th>CD 34</th><th>Autres</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td>50%</td><td>15 000 €</td><td>20%</td><td>10%</td><td>20%</td></tr><tr><td></td><td></td><td>6 000 €</td><td></td><td>3 000 €</td><td>6 000 €</td></tr></tbody></table>								Fiche	EU (2021-2027)	FED (2021-2027)	Région	CD 34	Autres		50%	15 000 €	20%	10%	20%			6 000 €		3 000 €	6 000 €										
Fiche	EU (2021-2027)	FED (2021-2027)	Région	CD 34	Autres																														
	50%	15 000 €	20%	10%	20%																														
		6 000 €		3 000 €	6 000 €																														

Titre		Amélioration de la connaissance des submersions marines		Fiche n°		1-3	
Axe PAPI		1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	
Territoire concerné		Libron		Lien PGRI			
Principaux liens PGRI		S - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		D-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion			
Grand objectif		S.1 Harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux		D-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise			
Objectif 1		S.2.1 Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques					
Objectif 2							
Description de l'action							
Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les fiabiliser et en particulier sur le littoral. L'amélioration de la fourniture et de l'interprétation des informations de gestion des submersions marines sur les communes littorales, permettra en effet de fiabiliser le déclenchement des actions des plans communaux de sauvegarde en traduisant les données des modèles disponibles en conséquences localisées, à la manière des informations fournies par Vigicrue sur les cours d'eau. Cette action sera menée à l'échelle de la cellule sédimentaire, c'est à dire sur les communes de Vendres, Vairas Plage, Sérignan, Portiragnes, Vias et Agde. Sur la base des données topographiques disponibles (et notamment du LIDAR HD), différents scénarii de submersion marine correspondant aux conditions extrêmes des vigilances vagues-submersion jaunes, oranges et rouges seront modélisés pour identifier les dynamiques de submersion (point bas, axes coupés, évolution des emprises inondées et principaux enjeux impactés). Ainsi au delà de la connaissance des emprises concernées par la submersion marine, cette étude permettra de proposer des modalités de graduation de l'intervention des communes en gestion de crise, adaptées à l'intensité des phénomènes et à la vulnérabilité des enjeux concernés. Cette mise à disposition d'informations locales sera utile : - aux discussions nécessaires dans le cadre de la Stratégie de gestion intégrée du trait de cote et notamment pour la recomposition territoriale. Ces informations pourront être intégrées à l'observatoire du littoral à construire. - en déclinaison dans chacun des PCS des communes concernées, sous la forme d'un volet littoral. Cette déclinaison fait l'objet des fiches d'action n°2-1 et 3-2. Le cahier des charges de cette opération sera élaboré par l'EPTB Orb Libron et soumis pour validation aux différents partenaires intervenant sur le littoral (DREAL, Région, DDTM, Conseil Départemental, Syndicat Mixte du Scot et communes concernées).							
Indicateurs / Réalisation effective de l'action							
Echéancier de réalisation							
Total							
Etudes							
Travaux							
Autres							
Coût global estimatif							
150 000 € HT							
Financement prévisionnel							
Etat							
Région							
Autres							

Aur PAPI	1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Maitre d'ouvrage de l'opération Syndicat Mixte du Scot du Biterrois	Lien PGRI D.1-6	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	D.2	Maintenir le dynamisme partenariale autour de la gestion du risque inondation	Principaux liens SAGE Orb-Littoron	D.2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion
Territoire concerné	Littoral	d - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation d.2.1 Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques d.2.2 S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs							

Tableau 6. Catégories associées aux parcelles d'après la qualification des enjeux

Parcelle	Enjeux
Parcelle individuelle	Parcelle individuelle
Parcelle collective	Parcelle collective
Parcelle publique	Parcelle publique
Parcelle privée	Parcelle privée
Parcelle d'habitat	Parcelle d'habitat
Parcelle d'activité	Parcelle d'activité
Parcelle d'agriculture	Parcelle d'agriculture
Parcelle d'industrie	Parcelle d'industrie
Parcelle d'infrastructure	Parcelle d'infrastructure
Parcelle d'écologie	Parcelle d'écologie
Parcelle d'habitat	Parcelle d'habitat
Parcelle d'activité	Parcelle d'activité
Parcelle d'agriculture	Parcelle d'agriculture
Parcelle d'industrie	Parcelle d'industrie
Parcelle d'infrastructure	Parcelle d'infrastructure
Parcelle d'écologie	Parcelle d'écologie

Figure 6. Carte de la zone d'étude montrant les enjeux et les parcelles associées.

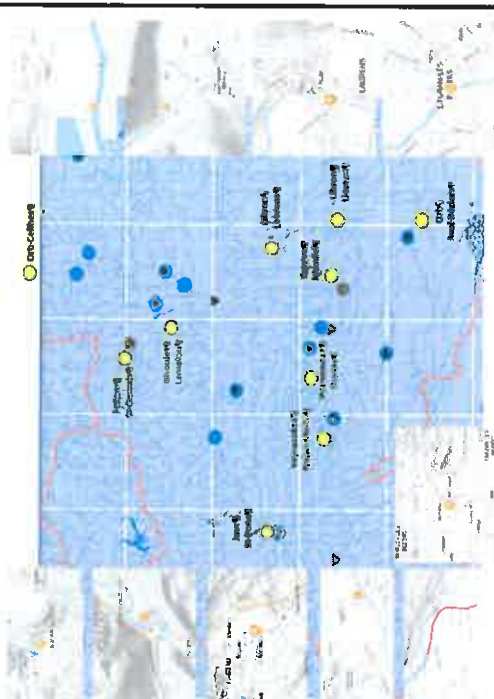
Décomposition du prix		Indicateurs / Remarques	
Analyse de la vulnérabilité du bâti et des infrastructures sur les 6 communes de la cellule sédimentaire	70 000 €		
	- €		
	- €		
	- €		
	- €		
	- €		
	- €		

Echéancier de réalisation									
Totaux		2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Etudes	70 000 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Financement prévisionnel				
Paiement	Estimation	Région	CD 14	Autres
	50%	20%	10%	20%
	35 000 €	14 000 €	7 000 €	14 000 €

Coût global estimatif	70 000 € HT

Intitulé		Amélioration de la fourniture d'information de gestion de crise sur le littoral		Fiche n°		2-1	
Axe PAPI		2 Surveillance, prévision des crues et des inondations		Maire d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	
Territoire concerné		Littoral		Lien PGRI		D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	
Principaux liens SLGRI		Grand objectif		D-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise			
		Objectif 1		D-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion			
		Objectif 2					
		Description de l'action					
Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les affaiblir et en particulier sur le littoral. Ainsi la fiche d'action n°6 permet de disposer de scénarii de submersion sur la territoire en lien avec les paramètres de houles et d'orientation du vent utilisés pour définir les seuils de vigilance vague submersion. Connaître les zones et enjeux concernés par ces différentes situations de submersion marine pourra permettre de graduer l'action communale préventive organisée dans le PCS. Pour autant, une réflexion est à mener pour identifier les paramètres et seuils permettant de déclencher ces différents niveaux de gestion de crise. Il s'agit en effet de définir, à l'image des échelles de risques élaborées sur les cours d'eau, une grille de lecture des informations disponibles pour anticiper les submersions marines et permettre d'identifier les faiblesse d'éléments déclencheurs des plans d'actions gradués. Cette étude est dépendante des résultats des analyses des situations de submersions marines prévues dans la fiche d'action n°6. Ces informations locales seront utiles : - aux discussions nécessaires dans le cadre de la Stratégie de gestion intégrée du trait de côte et pourront être intégrées à l'observatoire du littoral à construire. - en déclinaison dans chacun des PCS des communes concernées, sous la forme d'un volet littoral. Cette opération fait l'objet des fiches d'action n°10 et 13.							
Analyse des informations disponibles et fourniture d'une grille d'interprétation permettant le déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde							
Décomposition du prix				Réalisation effective des études			
50 000 €				Indicateurs / Remarques			
				Echancier de réalisation			
				Total			
				Etudes			
				Travaux			
				Autres			
				Financement provisionnel			
				Fin			
				CD 34			
				Appl.			
				38%			
				17 500 €			
				50 000 € HT			

Equipement du territoire en stations de suivi complémentaire				Fiche n°		2-2																													
Initiative		2 Surveillance, prévision des crues et des inondations		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																															
Territoire concerné		Tous		Lien Péri		D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication																													
Principaux liens SLGRI		if - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		Principaux liens SLGRI Orb-Libron		D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)																													
		Objectif 1				D.1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise																													
		Objectif 2				D.2 Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation																													
Description de l'action																																			
Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les fiabiliser et en particulier en ce qui concerne leur déclenchement. Ce constat a conduit lors du PAPI d'attention à réaliser une analyse de la possibilité d'équiper le bassin versant du Libron afin de suivre le niveau du cours d'eau. En effet, ses crues génèrent de nombreux dégâts principalement dans la traversée de Laurens et surtout de Lieuran, puis dans la plaine de Vieix et améliorer les capacités d'anticipation des crues du Libron constitue donc un enjeu. L'étude d'opportunité de la mise en place d'un dispositif de surveillance conduite par la DREAL a permis d'objectiver les bénéfices attendus d'un tel dispositif et ses limites, et de proposer une stratégie d'alerte sur ce bassin versant. Sa mise en œuvre s'est avérée complexe du fait du découpage administratif du territoire : les équipements bénéficiant au territoire aval devant être implantés sur le territoire amont. Sur le bassin versant de l'Orb, quelques secteurs constituent des zones d'ombres sur les quelles de la donnée complémentaire est nécessaire (bassin versant du Taurou, Orb amont barrage des Monts d'Orb...). Les stations sont également positionnées en lien avec une absence de données disponibles sur des stations hydrométries existantes ou même un besoin de connaissance lié à la gestion des étiages. En parallèle, la société VORTEX lo a élaboré une solution technique permettant de compléter les éléments déjà disponibles via le réseau géré par la DREAL, basée sur la mise en œuvre des stations autonomes fournissant en temps réel (via une plateforme internet) le niveau et le débit des cours d'eau. La géométrie du cours d'eau est actualisée autant que nécessaire via les images vidéo enregistrées par la station, ce qui évite la maintenance liée aux opérations de tarage. Après avoir recherché des partenariats auprès des collectivités locales, la société VORTEX souhaite désormais déployer à grande échelle ces capteurs pour démontrer leur pertinence et fournir la donnée à l'échelle nationale. C'est l'objet du projet intitulé "WHYLD" pour WORLDWIDE HYDROLOGICAL LARGE-SCALE DATABASE qui a été financé pour deux ans d'expérimentation avec l'objectif d'installer 1000 stations sur deux territoires tests, la France et la Croatie. A l'échelle du territoire Orb Libron, une dizaine de capteurs sont envisagés.																																			
																																			
Indicateurs / Remarques		Disponibilité de l'information																																	
Les stations seront implantées dans le cadre d'une expérimentation menée sur deux ans et financée par des fonds européens.		Echéancier de réalisation																																	
		<table><tr><th></th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr><tr><td>Etudes</td><td>- €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Travaux</td><td>- €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Autres</td><td>- €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr></table>							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																													
Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
		Coût global estimé				Financement prévisionnel																													
		- € HT				Fiche	Annex																												
						Estimé (M)	100%																												
						Basique																													
						Op. J4																													
							- €																												

Initiale		Assistance aux communes et EPCI pour la mise à jour des PCS et PIS		Fiche n°		3-1	
Axe PAPI		3 Alerte et gestion de crise		Maitre d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	
Territoire concerné		Tous		Lien PGRI		D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	
Principaux liens SLGRI		Grand objectif		D.3-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise			
		Objectif 1		D.3-1 Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités			
		Objectif 2					
				Description de l'action			
				Les PAPI précédents ont permis de réaliser les PCS des communes du territoire qui nécessitent d'être mis à jour annuellement, mais aussi révisés lorsque les évolutions le justifient, comme cela a été réalisé notamment à l'issue des inondations de l'automne 2014. Lors de l'élaboration du programme du PAPI le besoin d'un soutien via l'animation fournie par l'EPTB a été fortement exprimé par les collectivités du territoire pour réussir à conserver ces documents opérationnels. Par ailleurs, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) crée et rend obligatoire le plan intercommunal de sauvegarde (PIS) pour les EPCI d'au moins 5 communes ou pour les EPCI d'au moins 5 communes dans les 5 ans qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 25 novembre 2026. Libron est donc concerné par cette obligation. Le PIS doit être adopté par l'EPCI et ses communes dans les 5 ans qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 25 novembre 2026. Il s'agit de définir (et de tester) au préalable une organisation intercommunale de crise permettant d'anticiper au mieux les événements, de prévenir et d'informer les populations concernées, de répondre, avec les moyens recensés et mobilisables aux besoins des populations sinistrées. En cas de crise, il s'agit de pouvoir mettre à disposition des communes des moyens intercommunaux, de pouvoir mutualiser des moyens communaux pour les déployer sur les zones touchées et de prévoir les interventions sur les équipements intercommunaux. Les PCS et les PIS doivent faire l'objet d'un exercice au moins tous les 5 ans associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, exercice qui peut également impliquer la population. L'animation spécifique "gestion de crise et vulnérabilité" sera mobilisée à hauteur d'un tiers temps afin d'accompagner communes et EPCI dans ces démarches. Le financement de cette action est intégrée dans la fiche 1 relative à l'animation du PAPI.			
				Avancement des PIS et nombre de PCS révisés			
				Indicateurs / Remarques			
				Echéancier de réalisation			
				Totaux			
				Etudes			
				Travaux			
				Autres			
				Coût global estimatif			
				- € HT			
				Financement prévisionnel			
				Finanç. Etat			
				Finanç. Régions			
				Finanç. CD 34			
				Avant. 100%			

Principaux liens SLGR	Grand objectif	1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
	Objectif 1	1.1 Renforcer la prise en compte des questions de l'écou dans les documents d'aménagement et de planification du territoire (Scot, PLU, SDAP...)
	Objectif 2	5.1.4 Objectiver le risque naturellement

Principaux liens SAGE Orp-Libron	EF1-2 Accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme 1.3 Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial Le prestataire fournira des propositions à intégrer dans les différents niveaux de planification de l'urbanisme, ScoT, PLU, PLU, PLU pour régler
--	--

Description de l'action

Le PAPI d'intention 2020-2023 identifiait le besoin de progresser sur la connaissance des zones inondables par ruissellement sur le territoire pour permettre une meilleure prise en charge de ce risque, visant à réduire la vulnérabilité des enjeux présents dans ces zones inondables et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. L'EPTB Orb Libron a ainsi engagé ainsi une étude d'analyse du risque d'inondations par ruissellement sur l'ensemble du territoire.

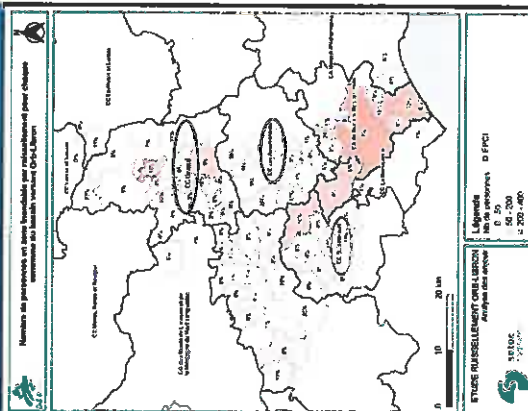
- 108 km² de zones inondables par ruissellement, soit 8 % de la superficie du bassin versant

L'étude a permis de prioriser les secteurs sensibles qui correspondent à des secteurs bâtis pour lesquels des mesures sont à mettre en oeuvre pour réduire ce risque (réduction de l'aléa éboulement du ball par des mesures de mitigation) et qui font l'objet de la fiche d'action 1-6. Pour autant l'étude donne une information à l'échelle du territoire utile dans les démarches d'aménagement du territoire, au delà de ces secteurs prioritaires. Si un accompagnement des documents d'urbanisme en cours sur le territoire pour s'assurer de la prise en compte des zones inondables par ruissellement est envisagé via l'animation mise en oeuvre dans ce PAPI (cf fiche 4-3), une mission complémentaire a été préconisée à l'échelle des PLU. Il s'agit en effet, de remobiliser l'ensemble des données techniques liées aux bassins versants identifiés dans l'étude pour partager le diagnostic établi à l'échelle de l'EPCI concerné et s'assurer de l'adaptation et de la cohérence des mesures préconisées (exploitants agricoles, particuliers, collectivités, entreprises, ...). Elle s'appuie à la fois sur la mobilisation et la vulgarisation des données de l'étude à l'échelle du bassin versant et sur des visites de terrain afin de « partager » la réalité du terrain, que ce soit le vécu du terrain, que ce soit le vécu de l'aléa ou les contraintes de mises en oeuvre de différentes typologies d'action envisagées, en s'appuyant sur des cas concrets pouvant être partagés. Il s'agit également d'accompagner l'EPCI pour planifier la mise en oeuvre de ces préconisations : maitrise d'ouvrage, identification de financements, intégration des règles préconisées quant à l'urbanisme et la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ; maitrie

...

Ces missions nécessitent de mobiliser des compétences techniques, de concertation et d'urbanisme et seront donc externalisées.

Au moment de la rédaction du PAPI, un seul PLUI existe sur le territoire, celui de Sud Hérault et deux EPCI ont lancé une procédure d'élaboration d'un PLUI, Grand Orb et les Avants-Monts. Il est probable qu'au cours de la démarche PAPI d'autres EPCI s'engagent également dans cette voie.



Décomposition du prix	
Analyse de la problématique nuisellement à l'échelle d'un PLUI, sur 3 EPCI durant la programmation PAPI	45 000 €
	- €
	- €
	- €
	- €
	- €

Indicateurs / Remarques	Echéancier de réalisation							
	Totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Etudes	45 000 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

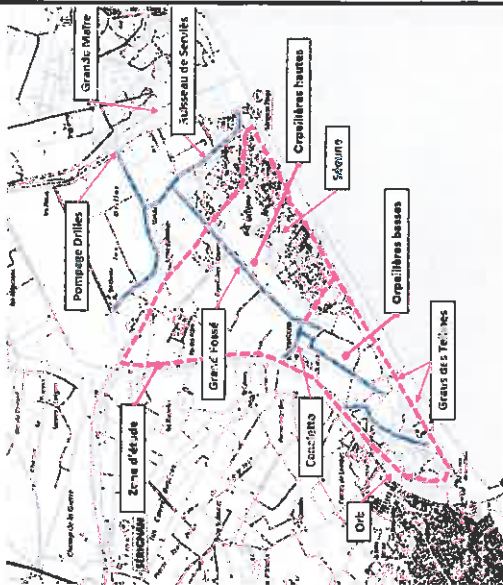
	Elaboration des PPRI par la DDTM 34		Fiche n°	4-2
Intitulé				
Axe PAPI	4	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme		
Territoire concerné	Orb amont, Mare			
Principaux liens SLCRI :	Grand objectif	1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
	Objectif 1	1.1 Améliorer la prise en compte des risques d'inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire		
	Objectif 2	5.1.3 Affiner la connaissance des aléas et des enjeux en zone inondable, de submersion marine, d'érosion		
Maitre d'ouvrage de l'opération Départementale des Territoires et de la Mer 34				
Lien PGRI				
Principaux liens SAGE Orb-Libron				
Description de l'action				
Si le territoire Orb Libron est bien couvert d'une manière générale par des PPRI, il reste des secteurs où la définition des zones touchées par des débordements de cours d'eau n'est disponible qu'à travers des zones inondables, dont les caractéristiques ne permettent pas son utilisation pour l'aménagement du territoire. Par ailleurs des PPRI existants, mais anciens, ont pu être pris en défaut à l'occasion des épisodes récents (crue de l'Orb amont de novembre 2014) justifiant d'en vérifier la validité hydraulique. Enfin les anciennes générations de PPRI ne sont pas prescriptives pour la réduction de la vulnérabilité qui constitue aujourd'hui un volet essentiel de la prévention des inondations. La poursuite du déploiement des PPRI sur le territoire Orb Libron pour fixer des règles en matière de développement de l'urbanisme en lien avec la présence des risques d'inondation est une des actions du PAPI 2024-2029. Cependant, deux secteurs prioritaires ont été identifiés par la DDTM afin de poursuivre la mise en place ou la révision des PPRI : - La Mare en amont de Villemagne l'Argentière (Mare amont, Clédoux...), sur ces secteurs seul le zonage AZI est disponible. - L'Orb Amont, entre Caillhes et Héréplan Sur ces secteurs, la DDTM 34 prévoit d'engager les études hydrauliques permettant de compléter la connaissance des zones inondables et en fonction des résultats de cas études, elle mettra en oeuvre des procédures de : - port à connaissance, - révision de PPRI, - élaboration de PPRI.				
Indicateurs / Remarques				
Nombre de Portés à connaissance réalisés et PPRI révisés ou approuvés				
Echancier de réalisation				
Coût global estimé				
Financement prévisionnel				

Initiative		Participation à la stratégie locale de gestion intégrée du trait de cote		Fiche n°		4-4																																	
Axe PAP1		4		Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																	
Territoire concerné		Littoral		Lien PAPI		D.2-11																																	
Principaux liens (SLGR)		1 - Meilleures prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation 1.2.1 Favoriser la gestion raisonnée du trait de cote (maintien des ordons duales, nettoyage raisonnée...) 1.1.1 Renforcer la prise en compte des questions de résiliens dans les documents d'aménagement et de planification du territoire (SCoT, PDU, SDAP...)		Principaux liens SAGE Orb-Libron		D.1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux																																	
Description de l'action		À l'horizon 2050, en raison des changements climatiques en cours et à venir, la France va être confrontée à une augmentation du niveau des mers et à des évolutions du trait de côte du littoral méditerranéen. L'accroissement du risque de submersion marine est également mis en exergue par les différents rapports sur le climat. Face à ces prévisions et aux premiers constats, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) recommande une réflexion sur la recomposition spatiale des territoires menacés par l'érosion du littoral. Celle-ci offre en effet à priori plusieurs avantages, notamment : la vulnérabilité des populations et des biens serait réduite durablement, tant vis-à-vis de la submersion marine que de l'érosion côtière, la restauration du littoral permet de restaurer les écosystèmes naturels, ce qui est favorable à la biodiversité et atténue les phénomènes de submersion et d'érosion, la recomposition spatiale est une occasion de repenser l'aménagement à l'échelle de l'intercommunalité et d'en garantir durablement l'attractivité. La stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte élaborée en 2018 par la préfecture d'Occitanie et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie 2040 ont précisé le cadre d'intervention : les territoires littoraux sont tenus de s'engager dans un processus d'adaptation et de résilience de leurs aménagements au regard des risques actuels et futurs identifiés. Désormais, le Plan Littoral 21 porté par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts, accompagne les territoires littoraux pour faire face au défi de l'adaptation au changement climatique, en particulier concernant le recul du trait de côte et l'aménagement durable du littoral. Un travail de concertation est mené pour contribuer au volet littoral du prochain Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 et du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027, outils structurants et leviers financiers pour accompagner les projets futurs. L'échelle de gestion adaptée du littoral est celle de la cellule sédimentaire située entre Agde et Vendres. Au cours de l'année 2021, différents ateliers ont été organisés afin de mener la réflexion et de préfigurer l'organisation à mettre en place sur le littoral. Pour le territoire Vendres Agde, ce travail a permis d'aboutir à la mise en place d'une gouvernance et d'une organisation sur l'ensemble du littoral ainsi que la définition d'un premier programme d'actions. Le Scot du Biterros a en effet accepté de piloter la démarche d'élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, en créant une commission Littoral, en charge de : - mener les études nécessaires à la définition et au pilotage de la future stratégie, sur la base du cahier des charges fourni par le Plan Littoral 21 - organiser l'observatoire du territoire littoral permettant d'alimenter ou réorienter sur le long terme la stratégie - assurer la concertation et le pilotage des actions transitoires à mettre en oeuvre en parallèle de l'élaboration de la stratégie Par ailleurs, les EPCI concernés (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Communauté de communes de la Domitienne) exercent depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI intégrant les risques littoraux et l'érosion côtière. A ce titre, et pour répondre aux problématiques rencontrées vis-à-vis des ouvrages en place, une étude a été conduite en 2022 pour poser les bases de la réflexion et de la future stratégie locale au niveau du territoire de la cellule sédimentaire et identifier les ouvrages à pérenniser et à gérer dans la durée (la régularisation des ouvrages inclus dans cette compétence GEMAPI fait l'objet de la fiche action n°28). En parallèle, les EPCI associés au Département de l'Hérault ont mandaté l'EID (Entente Interdépartementale de Démocratisation) pour mettre en place un suivi du littoral Ouest Héraultais et définir un plan de gestion du trait de côte, sur la période 2020-2022. Enfin, le Département de l'Hérault a également mis en place un Observatoire Climat Eau Environnement et Littoral dans le cadre de sa stratégie « Hérault Littoral » destinée à valoriser les études et les données acquises par le CD34 sur les risques littoraux mais aussi partager ces connaissances et diffuser ces informations auprès du grand public. De nombreuses actions préexistant les milieux aquatiques et espaces littoraux (zones humides ou sites Natura 2000, gestion intégrée de sites remarquables : les Verdisses, le Bagnas, le delta de l'Orb avec la Grande Mère, les Opellères, ...), en plus de leur intérêt pour la biodiversité, contribuent à limiter à court et moyen termes les risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine. Le processus d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du trait de côte constitue un axe fort de la politique de prévention des risques sur ce territoire littoral pour engager son évolution vers un territoire résilient, y contribuer est une des priorités de l'EPTB Orb Libron. C'est pourquoi de nombreuses actions alimentant les phases techniques d'élaboration de la stratégie sont présentes dans le programme du PAPI (fiches actions n°5,6,9,10,13,28) tout comme les actions expérimentales ou travaux identifiés comme nécessaires à court terme.																																					
Décomposition du prix		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Echéancier de réalisation</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>Totaux</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> </tbody> </table>						Echéancier de réalisation		2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	Totaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€	Travaux		-€	0€	0€	0€	0€	0€	Autres		-€	0€	0€	0€	0€	0€
Echéancier de réalisation		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																
Etudes	Totaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€																																
Travaux		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																
Autres		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																
Etudes complémentaires au diagnostic de territoire et accompagnement pour faire émerger la stratégie Sin Scot du Biterros (200 000 euros)		-€																																					
Travaux CAHM expérimentation S-Able Vias (1 541 000 euros)		-€																																					
Travaux CABM transformation épi en brise lame à Valras (720 000 euros)		-€																																					
Travaux CAHM expérimentation PEGASE Agde (1 350 000 euros)		-€																																					
Travaux CAHM atténuateur de houle Portiragnes (3 000 000 euros)		-€																																					
Coût global estimatif		-€ HT																																					
Financement prévisionnel		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etat</th> <th>Etat 2024</th> <th>Etat 2025</th> <th>Etat 2026</th> <th>Etat 2027</th> <th>Etat 2028</th> <th>Etat 2029</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>						Etat	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027	Etat 2028	Etat 2029	Autres								100%																
Etat	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027	Etat 2028	Etat 2029	Autres																																
							100%																																

Intitulé		Travaux de réduction de la vulnérabilité		Fiche n°		5-3																																																																															
Axe PAOI		5		Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Particuliers																																																																															
Territoire concerné		Tous		D.3-10		Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales																																																																															
Principaux liens SLGR		Grand objectif		Principaux liens SAGE		D-1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux																																																																															
		Objectif 1		Orb-Libron																																																																																	
		Objectif 2																																																																																			
Description de l'action																																																																																					
L'EPTB Orb Libron portera les études préalables à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité à savoir l'animation et la réalisation des diagnostics, afin de fournir aux propriétaires de logements situés en zone inondable un prestataire en charge de la réalisation du diagnostic du bâtiment puis de l'accompagnement pour l'obtention des financements possibles avec les devis à obtenir auprès des entreprises spécialisées, et enfin de l'accompagnement pour la réalisation des travaux et le versement des subventions. Les travaux sont mis en œuvre par les propriétaires avec pour objectifs de mettre en conformité les logements vis-à-vis des obligations, réduire les dommages subis par le bdt lors des prochaines crues et faciliter le retour à la normale. La mise en œuvre des travaux est priorisée selon la liste suivante, établie selon l'éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien : 1. Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes, 2. Acquisition amovible (botardeau) ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées, 3. Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables, 4. Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines, 5. Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, (y compris automatisés) 6. Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants, 7. Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures 8. Redistribution ou modification des circuits électriques 9. Réalisation ou ravalement de plancher 10. Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures 11. Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, pour les habitations légères de loisir et les résidences mobiles de loisirs, 12. Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux, 13. Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions, 14. Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible, 15. Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires, 16. Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions, 17. Remplacement des revêtements de sol (sous réserve d'une justification dans diagnostic). Les derniers retours d'expérience réalisés sur ces démarches de réduction de la vulnérabilité identifient en moyenne un taux de 20% de réalisation des travaux à partir du nombre de diagnostics effectués. Le coût moyen des travaux est estimé à 6 000 euros par dossier, sachant qu'il peut être très variable selon la nature des travaux envisagés. Ces éléments conduisent à estimer l'enveloppe de travaux mobilisable par les particuliers à 2 000 000 d'euros, sur la durée du programme ALABRI soit 5 ans entre 2025 et 2029. Cependant le suivi de la réalisation des diagnostics envisagé (fiche action 5-2) devra permettre d'identifier les tris et les leviers d'actions nécessaires à la réalisation des travaux. L'intervention des collectivités pourra alors être réinterrogée pour permettre d'atteindre un niveau d'équipement supérieur.																																																																																					
<table><tr><td colspan="2">Indicateurs / Remarques</td><td colspan="6">Echéancier de réalisation</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td colspan="2">Total</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td></tr><tr><td colspan="2">Etudes</td><td>-€</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td colspan="2">Travaux</td><td>2 000 000 €</td><td>0 €</td><td>300 000 €</td><td>450 000 €</td><td>450 000 €</td><td>450 000 €</td><td>450 000 €</td><td>450 000 €</td></tr><tr><td colspan="2">Autres</td><td>-€</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr></table> <table><tr><td colspan="2">Coût global estimatif</td><td colspan="2">2 000 000 € HT</td><td colspan="2">Financement prévisionnel</td><td colspan="2">CD 34</td><td colspan="2">Autre</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2">Etat</td><td colspan="2">20%</td><td colspan="2">0%</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2">1 600 000 €</td><td colspan="2">400 000 €</td><td colspan="2">400 000 €</td></tr></table>								Indicateurs / Remarques		Echéancier de réalisation								Total		2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes		-€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux		2 000 000 €	0 €	300 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	Autres		-€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Coût global estimatif		2 000 000 € HT		Financement prévisionnel		CD 34		Autre						Etat		20%		0%						1 600 000 €		400 000 €		400 000 €	
Indicateurs / Remarques		Echéancier de réalisation																																																																																			
		Total		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																																												
Etudes		-€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																																												
Travaux		2 000 000 €	0 €	300 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €																																																																												
Autres		-€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																																												
Coût global estimatif		2 000 000 € HT		Financement prévisionnel		CD 34		Autre																																																																													
				Etat		20%		0%																																																																													
				1 600 000 €		400 000 €		400 000 €																																																																													

Intitulé		Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Entretien de la Ripisylve		Fichier n°		6-1							
Axe PAPI		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération		tous les EPCI du territoire							
Territoire concerné		Tous		Lien PIER		D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines							
Principaux liens SLGR)		Grand objectif		D.2-6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux									
		Objectif 1		D.1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées									
		Objectif 2											
Description de l'action													
Les ripisylves jouent un rôle majeur dans la réduction des dégâts en cas de crue : rôle de filtre et de stabilisation des berges. Toutefois, elles nécessitent d'être correctement entretenues pour ne pas être une source d'embâcles préjudiciables. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI a constitué l'occasion pour l'EPTB Orb Libron de définir, à l'échelle de son territoire, un plan pluriannuel de gestion de la ripisylve. Ce plan, cohérent et homogène sur le territoire, répond à la dualité des enjeux de la GEMAPI : gérer le risque d'inondation et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques. La typologie d'intervention (gestion risques ou gestion fonctionnelle affectée à chaque tronçon) ainsi que la fréquence ont ainsi été adaptées aux enjeux du territoire. Ce programme a fait l'objet de Déclarations d'Intérêt Général obtenues tout début 2020. Les EPCI bénéficiaires des DIG ont fait le choix : - de porter les travaux (CC Grand Orb, CC Du Minervois au Caroux, CA Hérault Méditerranée) - de la confier à l'EPTB Orb Libron par le biais de conventions de délégation (CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault, CC Avant-Monts, CC La Domitienne). Sur les six années de programmation du PAPI Orb-Libron 2024-2029, le montant engagé par les collectivités pour mener à bien ces opérations atteint plus de 4.2 millions d'euros.													
Indicateurs / Remarques													
Décomposition du prix													
Echancier de réalisation													
Totaux		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
Etudes		-€		0€		0€		0€		0€		0€	
Travaux		-€		0€		0€		0€		0€		0€	
Autres		-€		0€		0€		0€		0€		0€	
Coût global estimatif		-€ HT		Financement		Financement		Financement		Financement		Financement	
				État		État		État		État		État	
				100%		100%		100%		100%		100%	

Travaux d'amélioration des conditions de ressuyage du secteur des Orpellières Hautes					Fictif n°	6-2																																		
Intitulé		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																																						
Axe PAPI		Gestion des écoulements																																						
Territoire concerné		Orb aval																																						
Principaux liens (ELGR)	Grand objectif	1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation																																						
	Objectif 1																																							
	Objectif 2																																							
Description de l'action Le delta de l'Orb correspond à la frange littorale du bassin versant de l'Orb et couvre les communes de Valras-Frèges, Sérignan, Villeneuve-les-Béziers, Pégomagnès et Viels. Les anciens exutoires en mer de l'Orb ne subsistent aujourd'hui que sous forme de légunes et de grais interrompant le cordon dunaire et aussi appelés brèches en regard de la submersion marine. Ces ensembles constituent un chapelet de zones humides dont la valeur écologique est avérée, reconnue et préservée, notamment via les démarches Natura 2000 en place. Face aux difficultés liées au ressuyage des eaux marines pénétrant sur le site, lors de coupe de mer, par les grais présents dans le cordon dunaire, le document d'objectif du site Natura 2000 des Orpellières avait identifié la nécessité d'un plan de gestion hydraulique du site. C'est dernier a mis en évidence les facteurs défavorables à l'évacuation de ces eaux marines : présence de plusieurs obstacles aux écoulements (routes, aires de stationnement, levées de terre), achèvement des axes vers le réseau de drainage de l'ASA de Sérignan (vers la Grande Maïre) et non vers l'Orb, dégradation du réseau hydraulique par le pâturage, comblement de fossés, absence de gestion et d'entretien des dispositifs (vannes...). Si les travaux réalisés dans le secteur des Orpellières basses ont donné satisfaction, l'épisode de mars 2022 a montré la persistance d'une problématique de ressuyage des Orpellières-Hautes accueillant les activités économiques (différence significative d'efficacité de ressuyage entre les Orpellières basses et hautes de près de 96 heures), problématique déjà identifiée dans le cadre du plan de gestion du delta de l'Orb (cf annexe ci-jointe). Une étude portée par l'EPTB Orb Libron en 2023 a permis d'objectiver, compte tenu des travaux déjà réalisés, des enjeux présents (environnementaux et économiques), des aménagements à venir (action FONCA 5 du Plan de gestion du delta de l'Orb), et des éclairages apportés par l'épisode de mars 2022 l'opportunité de poursuivre l'amélioration de la gestion hydraulique du secteur des Orpellières Hautes, pour faciliter le retour des eaux de submersions vers l'Orb. Cette différence d'efficacité de ressuyage est liée à la configuration topographique des deux secteurs (point bas de la Sbourne - Orpellières hautes) mais également à la capacité du réseau hydraulique, qui pour le secteur des Orpellières hautes, dépend essentiellement d'un seul axe d'évacuation constitué par le grand fossé et le ruisseau de Services. Cet axe est en effet fortement sollicité en période de ressuyage par les apports concomitants d'autres zones telles que le secteur des Drilles. Sa capacité est également influencée par le niveau d'eau de la grande Maïre, exutoire du système avant la mer. L'étude a analysé différentes stratégies d'amélioration du ressuyage puis permis aux parties prenantes du secteur (Conservatoire du Littoral, CABV, commune de Sérignan, Professionnels du tourisme, ASA...) de retenir un projet de création d'un fossé extoïre à l'Orb pour réduire le temps de ressuyage des Orpellières hautes d'environ 60 % par rapport à l'état actuel, pour un niveau de submersion de l'ordre de 1.3 m NGF correspondant à un épisode tel que celui de mars 2022. Ce projet permet de répondre aux objectifs d'amélioration du ressuyage des Orpellières hautes tout en tenant compte des enjeux relatifs à : - la sécurisation du ressuyage par création d'un nouvel exutoire coté Orb, - l'optimisation des travaux par prolongation du réseau actuel des fossés, - la réduction de l'incidence potentielle sur la zone humide par prolongation en dehors son périmètre direct ainsi que par limitation de la profondeur du nouveau fossé pour réduire l'effet d'évaporation en période estivale, - la sécurisation vis-à-vis des entrées potentielles d'eau salée (via l'Orb ou les fossés) par la mise en place de vannes aux extrémités du nouveau fossé, - le maintien de la communication pour les engins et animaux en pâture entre les parcelles concernées ou longées par le nouveau fossé. Les différentes parties prenantes du secteur ont souhaité engager et autofinancer dès fin 2023 les étapes préalables aux travaux pour pouvoir réaliser les travaux au plus tôt.																																								
Décomposition du prix <table><tr><td>AVP, topographie, géotechnie et dossier réglementaire dont analyse économique simplifiée - pour mémoire</td><td>- €</td></tr><tr><td>Contrôles externes (CSPS, contrôleur environnement)</td><td>7 500 €</td></tr><tr><td>Maîtrise d'œuvre travaux (PRO ACT DET AOR)</td><td>27 200 €</td></tr><tr><td>Travaux</td><td>337 125 €</td></tr><tr><td></td><td>- €</td></tr></table>						AVP, topographie, géotechnie et dossier réglementaire dont analyse économique simplifiée - pour mémoire	- €	Contrôles externes (CSPS, contrôleur environnement)	7 500 €	Maîtrise d'œuvre travaux (PRO ACT DET AOR)	27 200 €	Travaux	337 125 €		- €																									
AVP, topographie, géotechnie et dossier réglementaire dont analyse économique simplifiée - pour mémoire	- €																																							
Contrôles externes (CSPS, contrôleur environnement)	7 500 €																																							
Maîtrise d'œuvre travaux (PRO ACT DET AOR)	27 200 €																																							
Travaux	337 125 €																																							
	- €																																							
Indicateurs / Remarques * les travaux seront financés sous réserve des résultats de l'étude préalable, de l'analyse économique simplifiée et de leur impact environnemental (ZH + nappe)																																								
Échéancier de réalisation <table><tr><th></th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr><tr><td>Etudes</td><td>0 €</td><td>34 700 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Travaux</td><td>0 €</td><td>337 125 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Autres</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td></td><td>- €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr></table>							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	0 €	34 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	337 125 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																		
Etudes	0 €	34 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																		
Travaux	0 €	337 125 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																		
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																		
	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																		
Coût global estimatif <table><tr><td>Travaux</td><td>371 825 € HT</td></tr></table>						Travaux	371 825 € HT																																	
Travaux	371 825 € HT																																							
Financement prévisionnel * <table><tr><td>Financement</td><td>Financement</td><td>Financement</td><td>Financement</td><td>Financement</td><td>Financement</td></tr><tr><td>CD 14</td><td>10%</td><td>10%</td><td>10%</td><td>10%</td><td>10%</td></tr><tr><td>Autres</td><td>20%</td><td>20%</td><td>20%</td><td>20%</td><td>20%</td></tr><tr><td></td><td>185 813 €</td><td>74 365 €</td><td>37 183 €</td><td>74 365 €</td><td>74 365 €</td></tr></table>						Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	CD 14	10%	10%	10%	10%	10%	Autres	20%	20%	20%	20%	20%		185 813 €	74 365 €	37 183 €	74 365 €	74 365 €											
Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement																																			
CD 14	10%	10%	10%	10%	10%																																			
Autres	20%	20%	20%	20%	20%																																			
	185 813 €	74 365 €	37 183 €	74 365 €	74 365 €																																			



Contexte

Le delta de l'Orb correspond à la frange littorale du bassin versant de l'Orb et couvre les communes de Valras-Plage, Sérignan, Villeneuve-lès-Béziers, Portiragnes et Vias. Les anciens exutoires en mer de l'Orb ne subsistent aujourd'hui que sous forme de lagunes et de graus interrompant le cordon dunaire et aussi appelés brèches en regard de la submersion marine.

Ces ensembles constituent un chapelet de zones humides dont la valeur écologique est avérée, reconnue et préservée, notamment via les démarches Natura 2000 en place, démarches qui ont systématiquement identifié la gestion hydraulique comme un point d'amélioration nécessaire du fonctionnement des sites.

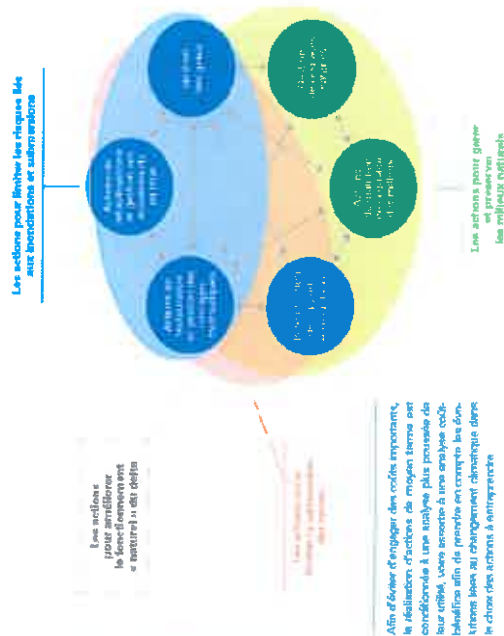


La gestion hydraulique de ces espaces est effet rendue complexe du fait de l'intensité et la fréquence des phénomènes d'inondation affectant le delta de l'Orb, couplées à la présence d'un grand nombre d'enjeux, humains, économiques et environnementaux. En effet la plaine littorale abrite des secteurs :

- urbanisés (Portiragnes Plage),
- dédiés aux activités économiques liées au tourisme (hôtellerie de plein air principalement, mais aussi commerces et services associés) principalement à Sérignan Plage (secteur des Opellières Hautes)
- agricoles organisés autour d'une gestion hydraulique collective via deux Associations Syndicales Autorisées.

La gestion hydraulique du site, parfois poussée par des objectifs ou des intérêts divergents (protection contre les intrusions salées limitant l'évacuation des eaux douces, volonté de conserver l'eau douce pour dessaler les terres agricoles versus le souhait de ressuyer au plus vite pour redémarrer les activités) et nécessitant une gestion coordonnée à une échelle dépassant la capacité d'agir des acteurs présents est devenue délicate, voire contre-productive pour l'ensemble des enjeux présents qu'ils soient économiques ou environnementaux.

Dans ce contexte l'EPCTB Orb Libron a engagé une démarche concertée d'élaboration d'un plan de gestion du delta de l'Orb visant principalement à restaurer le fonctionnement deltaïque afin de préserver les zones humides mais aussi les différents enjeux présents. A l'issue de plus de deux ans d'étude et de concertation, des objectifs communs ont été définis et déclinés en un plan d'actions et une charte d'engagement. Depuis juillet 2021, le programme d'actions se décline progressivement.



Lien avec le programme PAPI

Le plan de gestion du delta de l'Orb a pour objectif de préserver les zones humides du Delta de l'Orb qui ont comme particularité d'être alimentées en eau douce par les débordements de l'Orb en crue, il intègre donc des objectifs hydrauliques et en particulier de gestion des inondations et des submersions marines. En effet c'est illusoire de protéger des inondations les enjeux présents dans ce secteur, la réduction de leur vulnérabilité tout comme le maintien des zones humides, passe par la restauration des chemins hydrauliques permettant notamment d'assurer un apport chronique d'eau douce aux lagunes pour les crues les plus courantes et un ressuyage efficace des eaux débordées de l'Orb par la Grande Mairie ou l'ancien Grau du Libron et des eaux débordées de l'Orb ou la submersion marine pour le secteur des Opellières Hautes.

Les principales actions à réaliser dans cet objectif sont :

- les travaux de ressuyage du secteur des Opellières Hautes permettant de réduire de l'ordre de 4 jours le temps de ressuyage au droit des établissements de Tourisme de Plén Air (fiche action PAPI 6-2)
- les travaux de rétablissement des exutoires en mer : restauration d'une continuité hydraulique des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Mairie (fiche action PAPI 6-3) et vers l'ancien Grau du Libron (fiche action PAPI 6-4)

Ces deux dernières actions font partie intégrante du scénario de protection contre les crues centennales de l'Orb entre Béziers et la Mer, venant en complément des ouvrages de protection des coeurs de village. Elles sont fondamentales en lien avec le fonctionnement de plaine en toit de l'Orb aval qui se caractérise par la concentration des deux tiers du débit de crue vers la Grande Mairie qui fut historiquement l'exutoire principal de l'Orb. Elles ont été inscrites au PAPI 1 mais n'ont pas pu être mises en oeuvre du fait des interrogations environnementales liées à des travaux hydrauliques d'ampleur à proximité des zones humides et secteurs Natura 2000 remarquables. Les analyses menées dans le cadre du Plan de gestion du delta de l'Orb ont permis de démontrer au contraire l'intérêt de rétablir cette continuité hydraulique d'eau douce pour les zones humides et d'une manière générale les enjeux présents.

Les travaux consistent principalement en :

- la (re)création de fossés en amont des systèmes lagunaires
- la reprise des ouvrages hydrauliques présents en tête des lagunes et non efficients (ouvrage antisl)
- la requalification des déversoirs présents le long de la Grande Mairie pour assurer leur double rôle de laisser passer l'eau douce en crue et empêcher l'eau salée de pénétrer dans les terres agricoles lors de tempêtes marines.



Axe PGRI	8	Gestion des écoulements
Territoire concerné	Orb aval	
Grand objectif	2.2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Principaux liens SCGR	2.2.1 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation	
Objectif 1		
Objectif 2	2.2.3 Optimiser la fonctionnalité des exutoires en mer	

Description de l'action

La zone du delta de l'Orb est soumise au risque d'inondation par les eaux débordées de l'Orb. Plusieurs points de débordement sont présents en rive gauche de l'Orb, les écoulements étant ensuite naturellement dirigés en majorité vers la Grande Maïre. Ils rejoignent également toutefois, pour partie, la Rivérette ou l'Ancien Grau du Libron (en contournant Portnagines-Piège).

Divers aménagements perturbent toutefois ces écoulements, comme cela a déjà été identifié dans le cadre du plan de gestion du delta de l'Orb (cf annexe C-jointe). Il s'agit notamment de la RD64, dont la transparence n'est pas totalement assurée et qui perturbe le ressuyage des terres inondées en amont, provoquant des stagnations d'eau voire amplifiant l'inondation de certains secteurs de la commune de Villeneuve-Baziers. Plus en aval, les différents aménagements (drainage et mise en culture des parcelles, gabarit insuffisant des fossés, engendrant des berges des lagunes et condamnation des déversoirs en digue de la Grande Maïre, non fonctionnels...) provoquent également des désordres et limitent les possibilités de retour aux lagunes de ces eaux débordées de l'Orb, qui vont avoir tendance à s'étendre sur les parcelles en rive droite et gauche de la Grande Maïre notamment.

Afin de remédier à ces problèmes, plusieurs études ont été menées dès la fin des années 80 et le début des années 2000 (Schéma Baziers de la Mer) puis plus récemment avec succèsivement :

- Le projet d'aménagement de l'ancien Grau du Libron (SOGREAH, 2008)
- L'étude d'avant-projet d'amélioration des écoulements des eaux débordées de l'Orb vers la Maïre (ENTECH, 2009),
- l'étude de faisabilité de la protection de Portnagines Piège (ISL, 2017).



Décomposition du prix	
Etudes préalables (modélisation hydraulique, étude foncière, ACB / AMC, études réglementaires)	70 000 €
Grande Maître Aval : reprise endiguement, ouvrage Services et ouvrage amont	1 040 000 €
Grande Maître Médian : recalibrage / création de fossés	371 000 €
Grande Maître Amont : transparence secteur RD64 (ouvrages et fossés)	560 000 €
Maîtrise d'œuvre et missions connexes	560 000 €
	- €

		Échéancier de réalisation					
Totaux		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	500 000 €	70 000 €	360 000 €	260 000 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	1 971 000 €	0 €	1 000 000 €	971 000 €	0 €	0 €	0 €
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Cost global estimator	2 601 000 € HT
-----------------------	----------------

Financement prévisionnel				
Finanç.	Capitaux propres	Extr. (bilan)	Repos.	Autres
30%		55%	5%	20%
780 300 €	1 300 500 €	1 300 050 €	280 100 €	320 200 €

Travaux de rétablissement des eaux débordées de l'Orb vers le Grau du Libron

Feedback



Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines

D.2-8

Orb avail

6 Gestion des écoulements

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.2 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation

2.2.3 Optimiser la fonctionnalité des exutoires un mer

3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque d'inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion

6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux

Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral

Description de l'action

La zone du delta de l'Orb est soumise au risque d'inondation par les eaux débordées de l'Orb. Plusieurs points de débordement sont présents en rive gauche de l'Orb, les écoulements étant ensuite naturellement dirigés en majorité vers la Grande Mairie, ils rejoignent également toutefois, pour partie, la Rivérette et l'Anden Grau du Libron (en contournant Portagnes-Piège).

Divers aménagements perturbent toutefois ces écoulements comme cela a déjà été identifié dans le cadre du plan de gestion du delta de l'Orb (cf annexe ci-jointe). Il s'agit notamment de la RD37, dont la transparence n'est pas totalement assurée et qui perturbe le recouvrement des terres inondées en amont, provoquant des stagnations d'eau et limitant durablement l'accès à Portiragnes plage, dès les crues décennales de l'Orb. Plus en aval, les différents aménagements (mise en culture des parcelles, gabarit nuisissant des fossés, endiguement des berges des lagunes, travaux de léta non fonctionnels...) provoquent également des désordres et limitent les possibilités de rebour à l'Ancien Grau. Du Libron de ces eaux débordés de l'Orb, qui vont avoir tendance à s'étendre sur les parcelles en rive droite et gauche entre Portiragnes et Vias.

Afin de remédier à ces problématiques, plusieurs études ont été menées dès la fin des années 80 et le début des années 2000 (Schéma Béziers

- Le projet d'aménagement de l'ancien Grau du Libron (SOGREAH, 2008)

- L'étude d'avant-projet Amélioration des écoulements de l'Orb vers la Mère (ENTECH, 2009),

— L'étude de faisabilité de la protection de Portiragnes Plage (IST, 2017), cette dernière intégrant les travaux sur l'ancien Gagu du Libron comme une partie du schéma global de protection de Portiragnes Plage, au même titre que la réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en dehors du périmètre protégé par la digue.

L'objectif de cette action du plan de gestion du delta de l'Orb, s'appuyant sur les projets précédemment cités, est de rétablir la continuité des eaux débordées de l'Orb, avec pour objectif de faciliter le ressasse de ces eaux des crues peu intenses pour faire bénéficier les lagunes de ces apports et pour réduire le temps de ressasse pour les crues significatives. Les travaux à réaliser consistent en la création de fossés et la reprise de l'ouvrage de tête afin de rétablir un cheminement hydraulique pour les eaux débordées de l'Orb. La capacité des ouvrages (fossés, ouvrages hydrauliques) sera limitée puisque l'objectif n'est pas de faire transiter les débits de crue mais bien de faciliter les écoulements en début et en fin d'événement, de manière à ce que l'eau douce issue des crues de l'Orb et du Libron rejoigne bien la lagune y compris pour les crues juste débordantes. Les aménagements permettront également de réduire le temps de ressasse du secour en cas de crue importante de l'Orb ou du Libron, ce qui sera bénéfique pour les enjeux présents (agricoles, habitat isolé ou hôteleur de plein air).

[illegible]

Décomposition du prix

Ancien Grau du Libron : Etapes réalisables (modélisation hydraulique, étude foncière, ACB / AMC, études réglementaires) / préparation

Anclen Grau du Libron : Aménagements entre Port Cassafières et le chemin de Gaillardet (fossés, etc.)	440 000 €
---	-----------

Ancien Grau du Libron : Amélioration de la capacité de l'exutoire

Ancien Grau du Libron : Aménagements complémentaires

1 760 000 € HT

Financement provisionnel

11

5

Description de l'action	

L'étude a permis de prioriser les secteurs sensibles (cf carte ci-jointe) qui sont au nombre de 22, répartis sur 7 EPCI du territoire. Pour chacun de ces périmètres, une étude de détail est nécessaire pour cartographier précisément les zones concernées en intégrant les éléments de topographie fine de type réseau, voiries, murets, trottoirs... pouvant impacter les écoulements de surfaces et impossibles à prendre en compte à l'échelle du bassin versant Orb Libron. Ces études de détail prévues dans la fiche d'action n°8 mettront en évidence les enjeux concernés et le niveau de risque auquel ils sont soumis ainsi que les mesures à mettre en oeuvre pour réduire ce risque : réduction de l'aléa et/ou adaptation du bâti par des mesures de mitigation. Cette action vise les risques d'inondations et donc les écoulements dont la période de retour est supérieure à 30 ans. En effet en dessous de cette limite, la gestion de ces écoulements relève de l'assainissement pluvial qui n'est pas pris en compte dans le dispositif PAPI.

Les études sur ces sites prioritaires étant prévues sur toute la durée du PAPI, il est cohérent de prévoir d'accompagner dans le cadre du PAPI une mise en oeuvre opérationnelle pour 50% d'entre elles. En effet une fois les stratégies de gestion du ruissellement identifiées sur les secteurs à enjeux, leur déclinaison pourra nécessiter des études de maîtrise d'oeuvre et des autorisations réglementaires permettant de mettre en oeuvre des travaux. Les cahiers des charges des études précisent la nature des actions potentielles à envisager pour construire ces stratégies de gestion du risque de ruissellement, qui vont de la réduction de l'aléa (écêtement amont, dérivation) à la réduction ou l'adaptation des enjeux (suppression d'enjeux trop exposés, mesures de mitigations...).

Decomposition du prix		Indicateurs / Remarques
Etudes de maîtrise d'œuvre conception	pm	
Dossiers réglementaires	pm	
Travaux	pm	
	- €	
	- €	
	- €	

Estimancier dit réalisation						
Totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

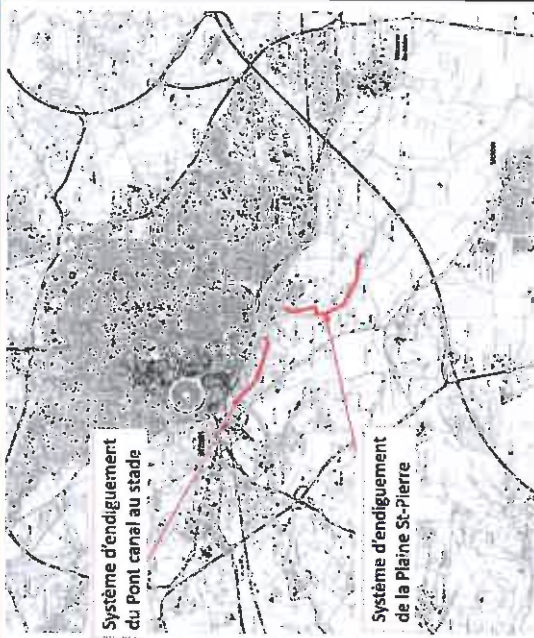
Financement prévisionnel			
Feder	Emplois-100%	Etat (Sénat)	Région

Coût global estimatif		- € HT	

Financement prévisionnel		CO 34		Avant	
Feder	Emplois-100%	Etat (Sénat)	Région		100%

Initiative		Régularisation des ouvrages littoraux entrant dans le cadre de la compétence gemapi		Fiche n°		7-1							
Ass. PAPI		7		Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron							
Territoire concerné		Littoral		D.2-11		Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion							
Principaux Intés SLGR		Grand objectif		3 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)							
		Objectif 1		3.1.1 Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages		D.2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion							
		Objectif 2		4.1 Faire émerger une gouvernance pour renforcer les synergies dans la gestion des risques d'inondation et littoraux		E-1-2 S'impliquer dans les instances de gouvernance des projets d'aménagement du territoire et des projets d'adaptation du littoral aux risques							
Description de l'action													
La mise en place de la compétence GEMAPI a permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations. Sur le littoral cette notion de protection contre les inondations prend un sens élargi aussi bien aux effets de la submersion marine que de l'érosion du trait de côte. Les éléments présents sur le littoral susceptibles d'impacter la submersion marine ou l'érosion sont nombreux qu'il s'agisse d'ouvrages en dur ou d'espaces naturels comme les cordons dunaires. Dans le cadre du PAPI d'intention un travail important d'analyse de leur rôle a pu être mené à l'échelle de gestion pertinente, à savoir la cellule sédimentaire afin de définir leur intérêt vis-à-vis de la compétence GEMAPI et les modalités de prise en charge de cette compétence pour ces ouvrages : régularisation administrative, travaux de confortement voire de suppression. L'étude portée par l'EPTB Orb Libron pour le compte des trois EPCI concernés en 2022 a permis sur la base des inventaires disponibles, de définir pour chacun des EPCI, les ouvrages littoraux nécessaires à l'exercice de la compétence Gemapi ainsi qu'une proposition de programmation pluriannuelle de travaux. L'étude a permis de conclure qu'aucun ouvrage n'assure de protection contre la submersion marine et d'identifier les ouvrages dont la régularisation administrative doit être réalisée pour permettre au Gemapien d'exercer pleinement la compétence : - Domitienne (commune de Vaires) : Atténuateur boudin géotextile, Butée de pied en enrochement - CABM (commune de Vaires) : Jetées de l'Orb dans le périmètre de la concession portuaire, 13 Brise Lames + 1 épis - CAHM (commune de Vaires) : Jetée Libron, Ardillon, 3 Brise Lames + 9 épis (commune d'Agde) : Jetées de l'Hérault, Jetées portuaires, 22 Brise Lames et 14 Epi La prestation de régularisation administrative doit permettre d'assurer un transfert de gestionnaire d'ouvrage si l'ouvrage dispose d'un titre d'occupateur du domaine public maritime en règle, de régulariser la situation administrative de l'ouvrage si ce n'est pas le cas (titre arrivé à échéance) mais aussi de préciser les différentes fonctions et responsabilités associées pour des ouvrages ayant des vocations multiples (fluvial, érosion, portuaire...). De la même manière, une clarification juridique du cadre des interventions des gemapiens sur les cordons dunaires sera réalisée. Cette étude, à l'image de la précédente, sera portée par l'EPTB Orb Libron pour le compte des trois EPCI concernés en 2024, dans un souci de mutualisation. Si son objectif est de permettre l'intervention du gemapien sur des ouvrages de sa responsabilité, cette démarche ne présage en rien du contenu de la Stratégie de Gestion Intégrée du Trait du Coté à laquelle elle contribue (cf fiche action n°17) et n'implique pas d'obligation de maintien des ouvrages concernés.													
Indicateurs / Remarques		Echéancier de réalisation											
		Total											
		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
		Etudes		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
		Travaux		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
		Autres		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Coût global estimatif		- € HT											
		Financement prévisionnel		Financement prévisionnel		Financement prévisionnel		Financement prévisionnel		Financement prévisionnel		Financement prévisionnel	
		Fait		Fait		Fait		Fait		Fait		Fait	
		CD 34		CD 34		CD 34		CD 34		CD 34		CD 34	
		100%		100%		100%		100%		100%		100%	

Etudes et travaux d'augmentation du niveau de protection sur les digues régularisées de Béziers			Fiche n°		7-2																														
Axe PAPI		7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																																
Territoire concerné		Orb aval																																	
Principaux liens SLGR		1 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques																																	
Grand objectif		Orb aval																																	
Objectif 1																																			
Objectif 2																																			
Maitre d'ouvrage de l'opération																																			
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																																			
Lien PGRI																																			
D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées																																			
Principaux liens SAGE																																			
Orb-Libron																																			
Description de l'action																																			
La mise en place de la compétence GEMAPI a constitué l'occasion de parfaire la connaissance du fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations. A ce titre, dans le cadre du PAPI d'intention certains des ouvrages de protection existants ont fait l'objet de complément d'études en vue de leur classement en système d'endiguement. C'est notamment le cas de deux ouvrages situés sur la commune de Béziers classés "Digues" par l'Etat en 2013 (catégorie C): - Le système d'endiguement du Pont Canal au Stade, situé en rive gauche de l'Orb en traversée de Béziers. Dans le cadre de la régularisation de cet ouvrage, une VTA, un diagnostic approfondi et une EDD ont permis de mettre en évidence que la stabilité de l'ouvrage n'était pas justifiable en tout point pour les niveaux de protection déclarés dans l'autorisation initiale de la digue, correspondant à une crue quinquennale de l'Orb. En conséquence, la régularisation a été demandée en abaissant le niveau de protection de l'ouvrage pour aboutir à une probabilité de rupture inférieure à 5%, qui correspond à une période de retour comprise entre deux et cinq ans. - La digue de la Plaine Saint Pierre, située en rive gauche de l'Orb entre l'embouchure du Gargallhan et le moulin St Pierre. Cette digue agricole jusqu'ici sous gestion de l'ASA de la Plaine St Pierre, a également pu être diagnostiquée dans le cadre du dossier de régularisation en système d'endiguement. Les études ont permis de mettre en évidence que la stabilité de l'ouvrage n'était pas justifiable en tout point pour les niveaux de protection déclarés dans l'autorisation initiale de la digue, correspondant à une crue décennale de l'Orb. En conséquence, la régularisation a été demandée en abaissant le niveau de protection de l'ouvrage pour aboutir à une probabilité de rupture inférieure à 5%, qui correspond à une période de retour comprise entre deux et cinq ans. Préalablement au dépôt des dossiers de régularisation (juin 2023) la CABM en concertation avec les services de l'Etat, a fait part de son souhait de poursuivre les études de dimensionnement de ces ouvrages pour permettre d'améliorer leur niveau de protection et revenir à minima aux niveaux de protection antérieurs. A l'issue de ces études et des compléments réglementaires, les travaux nécessaires pourront être engagés.																																			
<table><tr><td colspan="2">Indicateurs</td><td colspan="2">Remarques</td></tr><tr><td colspan="4"></td></tr></table>						Indicateurs		Remarques																											
Indicateurs		Remarques																																	
<table><tr><td colspan="2">Decomposition du prix</td></tr><tr><td>Etudes préalables (digue du Pont Canal au stade)</td><td>150 000 €</td></tr><tr><td>Etudes préalables (digue Plaine Saint Pierre)</td><td>150 000 €</td></tr><tr><td>Travaux digue du Pont Canal au stade (source PRO Gadeau 2023)</td><td>1 800 000 €</td></tr><tr><td>Travaux digue Plaine Saint Pierre (source ISI 2023)</td><td>2 000 000 €</td></tr><tr><td></td><td>- €</td></tr><tr><td></td><td>- €</td></tr></table>						Decomposition du prix		Etudes préalables (digue du Pont Canal au stade)	150 000 €	Etudes préalables (digue Plaine Saint Pierre)	150 000 €	Travaux digue du Pont Canal au stade (source PRO Gadeau 2023)	1 800 000 €	Travaux digue Plaine Saint Pierre (source ISI 2023)	2 000 000 €		- €		- €																
Decomposition du prix																																			
Etudes préalables (digue du Pont Canal au stade)	150 000 €																																		
Etudes préalables (digue Plaine Saint Pierre)	150 000 €																																		
Travaux digue du Pont Canal au stade (source PRO Gadeau 2023)	1 800 000 €																																		
Travaux digue Plaine Saint Pierre (source ISI 2023)	2 000 000 €																																		
	- €																																		
	- €																																		
<table><tr><td colspan="2">Echancier de réalisation</td></tr><tr><td></td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td></tr><tr><td>Etudes</td><td>0 €</td><td>150 000 €</td><td>150 000 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Travaux</td><td>800 000 €</td><td>0 €</td><td>1 000 000 €</td><td>2 000 000 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Autres</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr></table>						Echancier de réalisation			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	800 000 €	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Echancier de réalisation																																			
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																													
Etudes	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €																													
Travaux	800 000 €	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €																													
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
<table><tr><td colspan="2">Coût global estimé</td><td colspan="2">4 100 000 € HT</td></tr></table>						Coût global estimé		4 100 000 € HT																											
Coût global estimé		4 100 000 € HT																																	
<table><tr><td colspan="2">Financement prévisionnel</td></tr><tr><td></td><td>Etat (jusqu'en 2025)</td><td>40%</td><td>1 640 000 €</td><td>61 500 €</td><td>820 000 €</td><td>820 000 €</td></tr><tr><td></td><td>Financement</td><td>2%</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>CO 14</td><td>20%</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>Annuité</td><td>20%</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>						Financement prévisionnel			Etat (jusqu'en 2025)	40%	1 640 000 €	61 500 €	820 000 €	820 000 €		Financement	2%						CO 14	20%						Annuité	20%				
Financement prévisionnel																																			
	Etat (jusqu'en 2025)	40%	1 640 000 €	61 500 €	820 000 €	820 000 €																													
	Financement	2%																																	
	CO 14	20%																																	
	Annuité	20%																																	



	7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		Agglomération Béziers Méditerranée
	Axi PAPI	Orf aval	
Territoire concerné		Orf aval	Lien PAPI
Principaux liens SLGA	Grand objectif	2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées
	Objectif 1		
	Objectif 2		
Principaux liens SLGA			Principaux liens SAGE Orb-Libron

Décomposition du prix							Indicateurs / Remarques	
Etudes préalables (conception, réglementaires...)		250 000 €						

Echéancier de réalisation							
Totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Etudes	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0 €
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Coût global estimé HT

250 000 € HT

Financement prévisionnel

Fourn.	Euro (M€)	Cout (M€)	Région	CO 34	Autorit.
		43%	26%	26%	26%
		100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Initiale		Arrénagement de la digue de Portiragnes Plage		Fiche n°		7-5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Axe PAPI		7		Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		Maitre d'ouvrage de l'opération Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Territoire concerné		Orb aval		Lien PGRI																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Principaux liens (SAGE)		Grand Objectif Objectif 1 Objectif 2		Principaux liens SAGE Orb-Libron		D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
12 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Description de l'action La protection de Portiragnes Plage contre les crues continentales du LOR fait partie des actions du Schéma de protection de la basse vallée de l'Orb validé en 2002 et progressivement mis en œuvre dans les PAPI successifs. Lors de l'avant-projet de novembre 2014, portant d'occurrence seulement décennale sur le secteur aval de l'Orb, une étude de faisabilité a été engagée pour réinterroger le projet de protection en incluant les aléas nucléaires et submersion marine dans les réflexions. L'étude de faisabilité de la protection menée en 2018-2019 a ainsi permis de balayer le champ des possibles et des contraintes pour proposer des scénarii d'aménagement de l'ouvrage existant intégrant l'ensemble des aléas. A l'issue de l'analyse multicritère, un scénario optimisé de protection optimisée a été retenu au niveau AVP. Il est schématisé sur le plan ci-joint, extrait de l'étude AMC de cette protection. Sur cette base la CAHM et la commune de Portiragnes ont mis en œuvre une phase de concertation avec les habitants de Portiragnes-plage. A cette occasion, c'est une stratégie globale de gestion du risque Inondation qui a été présentée et débattue en janvier 2020. Ainsi, en complément du projet de protection lui-même, ont été abordés les thèmes suivants : - La gestion de crise (présentation des actions existantes : plan communal de sauvegarde, réserve de sécurité civile, suivi pluviométrique par Prédicit, zones refuges collectives...) - La gestion de l'aléa littoral (suivi du trait de côte, rechargement) - L'amélioration du fonctionnement des exutoires en mer grande malle et grau du Libron, en lien avec le plan de gestion du delta de l'Orb (cf fiches actions n°B-3 et B-4) - Réflexion sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments les plus vulnérables. Le PAPI d'intention a permis d'engager les étapes probables restantes (définition du projet au niveau PRO et élaboration des dossiers réglementaires) et de disposer d'éléments techniques suffisamment aboutis pour programmer la réalisation des travaux dans le PAPI 2024-2028, le planning de l'opération étant le suivant : • Fourniture du PRO fin 2023 • Réalisation des dossiers réglementaires (DUP, DIG, Natura 2000, Cas par cas, Etude de danger...) fin 2023 • Procédures réglementaires du 1er trimestre 2024 à fin 2025 • Consultation des entreprises novembre 2025 - mars 2026 • Démarrage des travaux juin 2026 Ces études ultérieures n'ayant pas remis en cause ni la nature ni le coût du projet, les hypothèses prises en compte dans l'AMC réalisées au stade AVP restent valides et ses conclusions confirment donc la pertinence du projet. Par ailleurs le tracé des ouvrages était prévu sur des emprises publiques, l'emprise foncière de l'assise du projet est d'oies et déjà maîtrisée par la CAHM. Les analyses préalables ayant été financées dans le cadre du PAPI d'intention, seule la phase travaux (maîtrise d'œuvre et travaux) fait l'objet de la présente fiche d'action. Le montant de travaux affiché à ce stade correspond à celui défini à l'avant projet.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Indicateurs / Remarques <table><tr><th colspan="7">Echéancier de réalisation</th></tr><tr><th></th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>Total</th></tr><tr><td>Etudes</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Travaux</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>4 905 000 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>4 905 000 €</td></tr><tr><td>Autres</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Totaux</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>4 905 000 €</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>4 905 000 €</td></tr></table> Coût global estimatif 4 905 000 € HT <table><tr><th colspan="6">Financement prévisionnel</th></tr><tr><th>Fonction</th><th>Estimatif (%)</th><th>Emprunt (%)</th><th>Région</th><th>CD 34</th><th>Autorité</th></tr><tr><td>1 471 600 €</td><td>30%</td><td>40%</td><td>1 952 000 €</td><td>10%</td><td>20%</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>480 500 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>981 000 €</td></tr></table>								Echéancier de réalisation								2024	2025	2026	2027	2028	Total	Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	4 905 000 €	0 €	0 €	4 905 000 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Totaux	0 €	0 €	4 905 000 €	0 €	0 €	4 905 000 €	Financement prévisionnel						Fonction	Estimatif (%)	Emprunt (%)	Région	CD 34	Autorité	1 471 600 €	30%	40%	1 952 000 €	10%	20%						480 500 €						981 000 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Echéancier de réalisation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	2024	2025	2026	2027	2028	Total																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Travaux	0 €	0 €	4 905 000 €	0 €	0 €	4 905 000 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Totaux	0 €	0 €	4 905 000 €	0 €	0 €	4 905 000 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Financement prévisionnel																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Fonction	Estimatif (%)	Emprunt (%)	Région	CD 34	Autorité																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1 471 600 €	30%	40%	1 952 000 €	10%	20%																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
					480 500 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
					981 000 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Decomposition du prix <table><tr><td>Travaux d'aménagement de la digue de protection de Portiragnes Plage, dont maîtrise d'œuvre phase travaux (consultation des entreprises et suivi de chantier)</td><td>4 905 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>								Travaux d'aménagement de la digue de protection de Portiragnes Plage, dont maîtrise d'œuvre phase travaux (consultation des entreprises et suivi de chantier)	4 905 000 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Travaux d'aménagement de la digue de protection de Portiragnes Plage, dont maîtrise d'œuvre phase travaux (consultation des entreprises et suivi de chantier)	4 905 000 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

RAPPORT N° :	5
OBJET :	CREATION D'UN RESEAU DES SYNDICATS DE BASSINS/LAGUNE/NAPPES EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Au regard des forts enjeux liés à la gestion de l'eau en Languedoc-Roussillon, ce territoire s'est structuré depuis plusieurs décennies, en une quinzaine de structures de gestion (syndicats de bassin, d'étangs ou de nappes), en charge de coordonner et animer les politiques publiques locales de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Confrontées à des problématiques communes, renforcées par une proximité géographique marquée et une cohérence hydrographique par l'appartenance au même grand bassin Rhône-Méditerranée, ces structures sont également rattachées à la même délégation de l'Agence de l'eau, basée à Montpellier, ce qui renforce cette cohésion.

Dans ce contexte, une collaboration informelle, centrée sur des échanges d'informations, des retours d'expérience et des réflexions conjointes, sur des sujets techniques mais aussi stratégiques de la gestion de l'eau par bassin versant, s'est graduellement développée ces dernières années. Cette dynamique a évolué au gré des diverses thématiques et problématiques rencontrées par chaque structure.

Fortes de ces liens tissés et constatant les défis énormes à relever dans le contexte du changement climatique, ces structures estiment aujourd'hui que leur action locale pourrait être renforcée et facilitée par une formalisation de leur collaboration, davantage structurée et pérenne.

Elles souhaiteraient créer un réseau d'échanges durable, et disposer d'un espace de travail collectif sur les problématiques communes.

Fort également des enseignements tirés sur d'autres territoires, tels que Rhône Alpes Auvergne ou PACA, il est proposé un projet d'association visant à doter cette coordination des ressources nécessaires pour instaurer une animation adéquate.

Les objectifs envisagés pour cette association sont multiples et axés sur une optimisation de notre collaboration :

- Partage amélioré de nos expériences respectives dans les domaines techniques, administratifs, ou financiers. ;
- Promotion d'un travail collaboratif plus efficace, notamment sur des dossiers stratégiques tels que le SDAGE, la Directive Cadre sur l'Eau, les financements de l'Agence de l'eau, les textes réglementaires et les consultations nationales, ainsi que les questions débattues au sein du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau ;
- Amélioration de l'articulation des actions des structures de bassin avec certaines politiques nationales (orientations, réglementations, financements...), en étant force de proposition auprès des interlocuteurs supra ;
- Organisation de rencontres propices au développement de nos compétences ;
- Accroissement de la visibilité de nos projets et partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau ;
- Développement de positions communes, lorsque la pertinence le justifie.

Bien que l'orientation principale de cette association demeurerait d'ordre technique, il est important de souligner qu'elle pourra également servir pour l'expression de positions politiques collectives sur des enjeux plus stratégiques ou financiers.

Pour être opérationnelle, cette association à créer nécessitera un budget minimum permettant d'y affecter un chargé de mission salarié. En matière de financement, il est à noter que l'Agence de l'eau pourrait être un contributeur-clé pour assurer la viabilité de cette association permettant de limiter le coût annuel d'adhésion à cette structure pour chaque syndicat membre.

Pour l'EPTB Orb Libron, une cotisation de l'ordre de 1000-1500€ serait à prévoir.

Il importe de souligner que l'association proposée ne viendra pas en concurrence avec Res'eau34, l'association départementale des EPTB, qui a sa pleine utilité pour les problématiques héraultaises, mais permettra de porter une vision élargie à tout l'arc Ouest Méditerranéen, des Pyrénées au Rhône. Un positionnement favorable du Département de l'Hérault qui anime en interne Rés'eau34 a d'ailleurs été confirmé par le Cabinet.

Au regard de ces éléments,

Il vous est proposé :

De valider le principe de l'adhésion de l'EPTB Orb Libron à cette nouvelle structure associative regroupant les syndicats de bassin, nappe ou lagune du Languedoc Roussillon, sous réserve d'une cotisation ne pouvant excéder 1 500 €/an ;

D'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la participation de l'EPTB Orb Libron à la future structure associative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 2 novembre 2023

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° :	5
OBJET :	INFORMATION SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023

Vous trouverez annexé au présent rapport la décision modificative n°2 au budget 2023 que j'ai été amenée à prendre.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Béziers, le 2 novembre 2023

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

34032	Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	DM n°2 2023
Code INSEE	Budget Syndical Mixte	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6611-76 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	4 247,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 247,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 247,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-261826-76 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 836,00 €
R-261836-76 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	535,00 €
R-26185-76 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 076,00 €
TOTAL R 048 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 247,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 247,00 €
Total Général		4 247,00 €		4 247,00 €